

Amundi

Amundi

Société anonyme au capital de 416 979 200 euros
Siège social : 90 boulevard Pasteur, 75015 Paris
314 222 902 R.C.S. Paris

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») de la totalité des actions composant le capital social de la société Amundi (la « **Société** ») ; et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global notamment auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de : (i) 33 358 336 actions cédées par Société Générale (l'« **Actionnaire Cédant** »), et (ii) d'un maximum de 5 003 750 actions cédées supplémentaires par Crédit Agricole SA en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation, soit un nombre maximum de 38 362 086 actions cédées.

Durée de l'offre à prix ouvert : du 2 novembre 2015 au 10 novembre 2015 (inclus)

Durée du placement global : du 2 novembre 2015 au 11 novembre 2015 (13 heures, heure de Paris) (inclus)

Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global : entre 42,00 euros et 52,50 euros par action.

Le prix de l'offre à prix ouvert et du placement global pourra être fixé en dessous de 42,00 euros par action.

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix de l'offre à prix ouvert et du placement global susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 52,50 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°15-552 en date du 30 octobre 2015 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué :

- du document de base de la Société enregistré par l'AMF le 6 octobre 2015 sous le numéro I.15-073 (le « **Document de Base** ») ; et
- de la présente note d'opération (qui contient le résumé du Prospectus)

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais auprès d'Amundi, 90 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de la Société (www.amundi.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Crédit Agricole CIB

Goldman Sachs
International

J.P. Morgan

Morgan Stanley

Société Générale
Corporate &
Investment Banking

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

BofA Merrill Lynch

Citigroup

Deutsche Bank

UBS Investment Bank

Co-Chefs de File

ABN Amro

Banca IMI

Banco Santander

BBVA

Nomura

Unicredit
Corporate &
Investment
Banking

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	1
1. PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS	31
1.1 Responsable du prospectus	31
1.2 Attestation du responsable du prospectus	31
1.3 Attestation de l'Actionnaire Cédant.....	31
1.4 Attestation de Crédit Agricole SA.....	31
1.5 Responsable de l'information financière	32
2. FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OFFRE.....	33
2.1 Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché, en outre un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer	33
2.2 Le principal actionnaire de la Société continuera à détenir un pourcentage significatif du capital et pourrait ainsi influencer sur les activités ou les décisions prises par la Société.....	33
2.3 La cession d'un nombre important d'actions de la Société ou la perception de l'imminence d'une telle cession pourrait avoir un effet défavorable sur le prix de marché des actions de la Société.....	34
2.4 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante	34
2.5 Risque lié à la non-signature ou à la résiliation du Contrat de Garantie.....	35
2.6 Le montant des dividendes reçus par les investisseurs pourrait être inférieur l'objectif de la société en termes de politique de distribution des dividendes de la Société.....	35
2.7 Les actions de la Société seront probablement dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française et pourraient être soumises à la taxe sur les transactions financières européenne	35
3. INFORMATIONS ESSENTIELLES	37
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net	37
3.2 Capitaux propres et endettement.....	37
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre	38
3.4 Raisons de l'Offre.....	38
4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	39
4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation.....	39
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents	40
4.3 Forme et inscription en compte des actions.....	41

4.4	Devise	41
4.5	Droits attachés aux actions	41
4.6	Autorisations	44
4.7	Date prévue d'admission et de règlement-livraison des actions	44
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions	44
4.9	Réglementation française en matière d'offre publique	45
4.9.1	Offre publique obligatoire	45
4.9.2	Offre publique de retrait et retrait obligatoire	45
4.10	Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours	45
4.11	Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société	45
4.11.1	Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France	46
4.11.2	Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France	48
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE	50
5.1	Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes d'achat	50
5.1.1	Conditions de l'Offre	50
5.1.2	Montant de l'Offre	51
5.1.3	Procédure et période de l'Offre	52
5.1.4	Révocation ou suspension de l'Offre	56
5.1.5	Réduction des ordres	56
5.1.6	Nombre minimum et/ou maximum d'actions sur lequel peut porter un ordre	56
5.1.7	Révocation des ordres d'achat	56
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Cédées	56
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre	57
5.1.10	Procédure d'exercice des droits de préférentiel de souscription	57
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	57
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre	57
5.2.2	Intention d'achat des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat de plus de 5 %	61
5.2.3	Information pré-allocation	61
5.2.4	Notification aux investisseurs	61
5.2.5	Option de Surallocation	61
5.3	Fixation du Prix de l'Offre	61
5.3.1	Méthode de fixation du Prix de l'Offre	61
5.3.2	Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre	62

5.3.3	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription	64
5.3.4	Disparité de prix.....	64
5.4	Placement et garantie.....	64
5.4.1	Coordonnées des Établissements Garants.....	64
5.4.2	Établissements en charge du service des titres et du service financier	66
5.4.3	Garantie.....	66
5.4.4	Engagements d’abstention et de conservation	67
5.4.5	Date de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Cédées.....	67
6.	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION	68
6.1	Admission aux négociations	68
6.2	Autres places de cotation existantes	68
6.3	Offres concomitantes d’actions.....	68
6.3.1	Cession d’actions à un affilié d’Agricultural Bank of China.....	68
6.3.2	Offre Réservée aux Salariés.....	69
6.4	Contrat de liquidité sur actions	72
6.5	Stabilisation	72
7.	DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAIANT LES VENDRE.....	73
7.1	Identité des personnes ou entités des détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	73
7.2	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs souhaitant les vendre	73
7.3	Engagements d’abstention et de conservation des titres.....	73
8.	DEPENSES LIEES A L’OFFRE	76
9.	DILUTION.....	77
9.1	Incidence sur la participation dans le capital d’un actionnaire	77
9.2	Répartition du capital social et des droits de vote.....	77
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	79
10.1	Conseillers ayant un lien avec l’Offre	79
10.2	Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes	79
10.3	Rapport d’expert	79
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d’une tierce partie	79
11.	MISE A JOUR DE L’INFORMATION CONCERNANT L’EMETTEUR	80
11.1	Financement du Groupe.....	80
11.2	Résultats des neuf premiers mois et du troisième trimestre 2015.....	81

REMARQUES GÉNÉRALES

Dans le Prospectus, l'expression la « Société » désigne la société Amundi, étant précisé que le changement de dénomination sociale d'Amundi Group en Amundi prendra effet à compter de la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Les expressions « Amundi » et le « Groupe » désignent la Société, ses filiales consolidées, succursales et participations prises dans leur ensemble. L'expression « groupe Crédit Agricole » désigne les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel, Crédit Agricole SA, et leurs filiales consolidées, succursales et participations prises dans leur ensemble. L'expression « groupe Société Générale » désigne Société Générale, ses filiales consolidées, succursales et participations prises dans leur ensemble.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et les axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au Chapitre 4 « *Facteurs de risques* » du Document de Base et au Chapitre 2 « *Facteurs de risque liés à l'offre* » de la présente note d'opération, est susceptible d'avoir un impact sur les activités, la situation et les résultats financiers du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie du Groupe. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus. Sauf obligation législative ou réglementaire qui s'appliquerait, la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, les conditions ou les circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide ; il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient, notamment au Chapitre 6 « *Description des activités* » du Document de Base, des informations relatives aux segments d'activités sur lesquels le Groupe est présent et à sa position concurrentielle. Certaines informations contenues dans le Prospectus sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. Le Groupe considère que ces informations peuvent aider le lecteur à apprécier les tendances et les enjeux majeurs qui affectent son marché. Compte tenu des changements très rapides qui affectent le secteur d'activité du Groupe et le fait que de nombreux acteurs du secteur sont des entreprises privées pour lesquelles la disponibilité d'informations publiques sur leurs situations financières et leurs résultats est limitée, il est possible que ces informations s'avèrent inexactes ou ne soient plus à jour. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités du Groupe obtiendrait les mêmes

résultats. Sauf indication contraire, les informations figurant dans le Prospectus relatives aux parts de marché et à la taille des marchés pertinents du Groupe sont des estimations du Groupe et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les activités de la Société pourraient en conséquence évoluer de manière différente de celles décrites dans le Document de Base. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable.

Le Groupe et les sociétés de gestion du Groupe

Le Prospectus ne vaut en aucun cas validation et/ou mise à jour des programmes d'activité de chaque société de gestion. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'organisation mise en place au niveau du groupe (outils informatiques, *process*, etc..) peut ne pas être systématiquement déployée à l'identique dans chaque société de gestion.

Facteurs de risque

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à lire et prendre attentivement en considération les facteurs de risque décrits au Chapitre 4 « *Facteurs de risque* » du Document de Base et au Chapitre 2 « *Facteurs de risque liés à l'offre* » de la présente note d'opération avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans la présente note d'opération ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans la présente note d'opération peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°15-552 en date du 30 octobre 2015 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie des valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements

A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de la Société	Sans objet.

Section B – Émetteur

B.1	Raison sociale et nom commercial	<p>Raison sociale : Amundi (la « Société » et, avec ses filiales consolidées, succursales et participations prises dans leur ensemble, le « Groupe » ou « Amundi »), avec effet et à compter de la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« Euronext Paris »).</p> <p>Nom commercial : Amundi.</p>
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<p>Siège social : 90 boulevard Pasteur, 75015 Paris.</p> <p>Forme juridique : Société anonyme à conseil d'administration.</p> <p>Droit applicable : Droit français.</p> <p>Pays d'origine : France.</p>

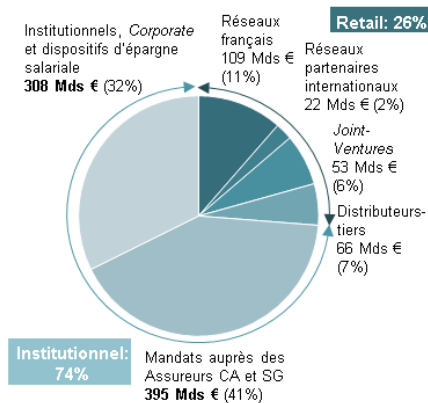
<p>B.3</p>	<p>Nature des opérations et principales activités</p>	<p><i>Présentation générale d'Amundi</i></p> <p>Avec 954 milliards d'euros d'encours sous gestion au 30 juin 2015, Amundi est le <i>leader</i> européen de la gestion d'actifs et figure parmi les dix premiers gestionnaires d'actifs au monde¹. Acteur global, Amundi exerce ses activités au sein de 30 pays répartis sur les 5 continents, ayant ancré sa présence à l'international à la suite d'opérations de croissance organique, d'acquisitions et de la construction de partenariats de longue durée.</p> <p>Amundi est né de la fusion des activités de gestion d'actifs de deux groupes bancaires de premier plan, Crédit Agricole et Société Générale. La position de <i>leader</i> d'Amundi trouve son origine dans plus de 30 ans de coopération avec les Caisses Régionales du Crédit Agricole en France, et dans une dynamique de croissance, tant organique qu'externe, ponctuée notamment par la fusion des filiales de gestion d'actifs du Crédit Agricole et de la Banque Indosuez en 1997, puis de celle de Crédit Agricole SA et du Crédit Lyonnais en 2004, ayant abouti en 2010 à la fusion des activités de gestion d'actifs des groupes Crédit Agricole et Société Générale qui a donné naissance à Amundi. Depuis sa création, Amundi a généré une croissance régulière et rentable grâce à une augmentation de ses encours sous gestion de plus de 280 milliards d'euros, des synergies générées par la fusion, et de sa forte efficacité opérationnelle.</p> <p>Amundi fournit des solutions d'épargne à des clients <i>retail</i> à travers un réseau de distribution mondial lui permettant d'accéder à plus de 100 millions de clients (auxquels s'ajoutent les clients potentiels des <i>joint-ventures</i>), et des solutions d'investissement à environ 1 000 clients institutionnels et <i>Corporate</i>.</p> <p>En 2014, les revenus nets d'Amundi s'élevaient à 1 540 millions d'euros, composés de commissions à hauteur de 1 493 millions d'euros et de revenus financiers et autres revenus à hauteur de 47 millions d'euros. La même année, son coefficient d'exploitation était de 52,6 %, se situant ainsi parmi les plus bas du secteur², et il a enregistré un résultat net (part de groupe) de 488 millions d'euros.</p> <p>L'évolution historique des résultats d'Amundi illustre la résilience de ses revenus et traduit sa capacité à générer une rentabilité importante. Amundi bénéficie également d'une structure financière solide marquée par une absence d'endettement net, reposant sur un coussin important de capitaux propres, et notée « A+ » à long terme, avec une perspective stable, par l'agence de notation Fitch Ratings en avril 2015. Partenaire solide pour ses clients, et bénéficiant d'une plateforme de gestion dynamique et évolutive, Amundi est en mesure de saisir les opportunités de croissance future.</p>
-------------------	--	---

¹ Source : IPE, « Top 400 asset managers », étude publiée en juin 2015 sur la base des encours sous gestion au 31 décembre 2014.

² Analyse de la Société à partir des données publiées par ses principaux concurrents : Aberdeen, AXA IM, Alliance Bernstein, Blackrock, Franklin Templeton, GAM, Henderson, Natixis AM, Schroders, TRowe Price.

Un modèle bâti autour de deux métiers : des solutions d'épargne à destination de clients *retail* et des solutions d'investissement conçues pour une clientèle institutionnelle

Ventilation des encours sous gestion par type de clientèle au 30 juin 2015



Amundi offre à ses clients une gamme complète d'expertises à partir de son modèle opérationnel unique, bâti sur ses deux métiers : la fourniture de solutions d'épargne à destination de clients *retail* et la fourniture de solutions d'investissement à destination d'investisseurs institutionnels et *Corporate*. Le modèle d'Amundi repose sur des structures dédiées pour chacun de ses réseaux bancaires partenaires, répondant à leurs besoins spécifiques à travers la formation de leurs équipes et un soutien important en matière de *marketing* et de service après-vente. Pour ses clients institutionnels et *Corporate*, Amundi dispose d'une force de vente répartie dans le monde entier, composée de *Global Relationship Managers* qui travaillent en étroite collaboration avec des *Senior Investment Managers* responsables de la conception de solutions adaptées aux besoins de chaque client. Cette force de vente est soutenue par des équipes de recherche de qualité et une approche axée sur le conseil. Amundi met à la disposition de ses deux métiers son expertise globale sur l'ensemble des classes d'actifs, au travers des plateformes de gestion conçues pour promouvoir le partage du savoir-faire et l'efficacité. L'ensemble de ses structures bénéficie d'équipes de gestion de risque et de *back-office* ainsi que d'un système informatique intégré, générant d'importantes économies d'échelle.

Activités retail. Les activités *retail* font partie intégrante de l'ADN d'Amundi, qui propose des solutions d'épargne à destination de clients *retail* à travers des réseaux de distribution lui donnant accès à 100 millions de clients dans le monde (auxquels s'ajoutent les clients potentiels des *joint-ventures*). Cette offre est construite sur la base d'un *business model* spécifique, associant une plateforme de gestion industrielle à des approches locales et sur mesure. Amundi distribue ses produits et solutions auprès de clients *retail* en France sur la base d'accords de distribution quasi-exclusifs conclus avec les réseaux de banque de détail des groupes Crédit Agricole et Société Générale. Amundi a exporté son modèle à l'international avec succès, bénéficiant d'un réseau de plus de 1 000 distributeurs à travers des partenariats conclus avec d'importantes banques en Europe et en Asie, comprenant les filiales européennes des groupes Crédit Agricole et Société Générale en Italie (Cariparma et Friuladria), en République-Tchèque (Komerční Banka) et en Pologne (Eurobank et CA Polska), ainsi que Resona au Japon et BAWAG PSK en Autriche, des *joint-ventures* avec la *State Bank of India*, l'*Agricultural Bank of China* et le groupe bancaire coréen NongHyup, ainsi qu'un vaste réseau de distributeurs-tiers dans le monde entier, comprenant plus de 30 partenaires privilégiés et un large éventail de réseaux de banques privées et de distributeurs travaillant en architecture ouverte.

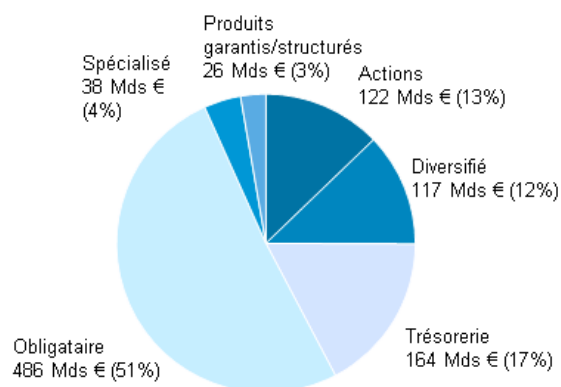
Activités institutionnelles. Amundi fournit des solutions d'investissement à environ 1 000 clients institutionnels et *Corporate* dans le monde entier, dont la plupart figurent parmi les principaux investisseurs à l'échelle internationale : fonds souverains, fonds de pension, assureurs et d'autres institutions financières ainsi que des associations à but non-lucratif. Ces solutions d'investissement comprennent un large éventail d'expertises couvrant tant la

gestion active que passive, des actifs liquides comme illiquides, proposées aux clients institutionnels dans le cadre de mandats de gestion, de stratégies d'allocation d'actifs et de prestations de services en matière de *reporting* et de conformité réglementaire. Ces expertises sont soutenues par une équipe de recherche constituée de plus de 130 analystes et d'une force de vente composée d'environ 165 personnes, dont 131 sont situées en Europe, 24 en Asie et le reste en Amérique du Nord, au Moyen-Orient, au Chili et en Australie. Son choix délibéré d'être présent sur l'ensemble des classes d'actifs et sur toute la chaîne de valeur permet à Amundi d'offrir un conseil objectif et non-biaisé en matière d'allocation d'actifs. Pour ses 327 clients *Corporate*, Amundi propose une offre de solutions de gestion de trésorerie, pour laquelle il occupe une place de *leader* en France et figure parmi les premiers du marché européen³. Amundi est par ailleurs le numéro 1 en France pour les solutions d'épargne salariale et retraite, gérant 3,6 millions de comptes salariés pour plus de 85 000 petites, moyennes et grandes entreprises. Les activités institutionnelles d'Amundi comprennent enfin la gestion de l'actif général des principales compagnies d'assurance des groupes Crédit Agricole et Société Générale, en France et en Italie.

Une expertise complète et reconnue sur l'ensemble des classes d'actifs

Amundi propose à ses clients une gamme d'expertises diversifiée regroupant un nombre important de produits de gestion d'actifs appartenant aux principales classes d'actifs, grâce à de nombreux fonds affichant des performances classées parmi les meilleures du secteur.

Ventilation des encours sous gestion par classe d'actifs au 30 juin 2015



Ce large éventail d'expertises est déployé par les équipes de gestion d'Amundi sur la base des besoins spécifiques de ses clients, à travers la fourniture de solutions adaptées sur toutes les classes d'actifs. Les équipes de gestion d'Amundi sont ainsi organisées avec l'objectif de fournir les « briques » nécessaires à la construction de solutions sur mesure pour chaque segment de clientèle :

- *Gestion active* : Amundi propose une offre étendue en matière de gestion active, couvrant les expertises obligataires, actions, diversifiées et alternatives :
 - *Obligataire*. Bénéficiant d'une position de premier plan au niveau mondial en matière de gestion obligataire, Amundi propose une offre diversifiée comprenant notamment des fonds en euros (souverain, *Corporate* et haut rendement), des fonds globaux, des fonds en dollars américains, et des activités de crédit.
 - *Actions*. Amundi est présent principalement sur les marchés actions européens et asiatiques (couvrant les grandes comme les petites capitalisations), et bénéficie également d'une expertise de niche forte sur les marchés actions globaux et émergents.
 - *Diversifié*. Amundi propose une offre de solutions diversifiées, qui inclut le fonds phare innovant Amundi Patrimoine (fonds diversifié à performance absolue et à

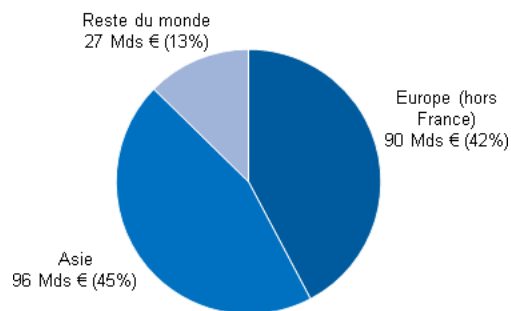
³ Source : Europerformance, juin 2015, OPCVM monétaires.

faible volatilité, offrant un objectif de rendement à long terme) ainsi que des solutions de gestion actif-passif et d'exposition à destination de clients institutionnels.

- *Alternatif*. Amundi a une position forte dans la gestion des fonds alternatifs, à travers des mandats et des fonds de fonds ouverts. Il figure en outre parmi les *leaders* sur le segment des *managed accounts*⁴.
- *Gestion passive*. La présence d'Amundi sur le segment de la gestion passive est en forte croissance. Amundi gère plus de 100 ETFs (*exchange-traded funds*) ainsi qu'une grande variété de produits indiciels actions, obligataires et autres classes d'actifs. Amundi est classé numéro cinq en Europe sur le segment des ETFs en termes d'encours sous gestion⁵.
- *Trésorerie*. Amundi est le *leader* européen des fonds monétaires⁶, offrant une gamme complète de solutions de gestion de trésorerie.
- *Produits structurés*. *Leader* en Europe sur le segment des fonds garantis⁷, Amundi propose une offre de produits structurés et garantis qui assurent la protection du capital et des revenus permettant de répondre aux besoins de sa large base de clientèle. Amundi émet également des obligations structurées, assorties de rendements basés sur la performance d'actions et de fonds immobiliers. Il couvre systématiquement le risque de marché sur ces produits auprès de contreparties financières internationales de premier plan.
- *Actifs illiquides*. Amundi se développe rapidement sur le segment de fonds investis dans des actifs illiquides tels que l'immobilier, les actions non-cotées et la dette privée. Sur l'immobilier, Amundi est *leader* en France en termes de collecte nette pour les OPCVI (Organisme de Placement Collectif Immobilier) et les SCPI (Société Civile de Placement Immobilier)⁸.

Une forte présence à l'international

Ventilation des encours sous gestion par zone géographique au 30 juin 2015



A partir de sa position de *leader* sur le marché français⁹, Amundi a su développer une présence mondiale de premier plan, notamment en Europe, sur des marchés asiatiques en pleine expansion, et dans la région Moyen-Orient / Afrique du Nord. Tirant profit de ses réseaux de distribution et partenariats établis à l'international, et du succès de ses offres innovantes, Amundi a vu ses encours sous gestion à l'international passer de 122 milliards d'euros à la fin de l'année 2012 à 213 milliards d'euros au 30 juin 2015.

L'expansion d'Amundi à l'international lui permet de diversifier sa base de clientèle et représente une source importante de croissance future potentielle pour le Groupe.

⁴ Source : HFMWeek Managed Account survey 2015.

⁵ Source : Broadridge FundFile, fonds ouverts domiciliés en Europe et dans les territoires offshore concernés, juin 2015.

⁶ Source : Broadridge FundFile, fonds ouverts domiciliés en Europe et dans les territoires offshore concernés, juin 2015.

⁷ Source : Broadridge FundFile, fonds ouverts domiciliés en Europe et dans les territoires offshore concernés, juin 2015.

⁸ Source : IEIF, février 2015, Grand Public en France.

⁹ Source : Europerformance NMO, juin 2015, Fonds ouverts domiciliés en France.

B.4a

Principales
tendances
récentes
ayant des
répercus-
sions sur la
Société et
ses secteurs
d'activité

Eléments de résultats pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2015

Compte de résultat résumé

(en millions d'euros)	9M 2015	9M 2014	% var.	T3 2015	T3 2014	% var.
Revenus nets	1,226	1,156	+6.0%	377	420	-10.2%
<i>dont commissions de performance</i>	77	123	-37.8%	22	57	-60.8%
Charges d'exploitation	-647	-601	+7.6%	-201	-203	-0.7%
Résultat Brut d'Exploitation	579	556	+4.2%	176	217	-19.0%
<i>Coefficient d'exploitation (%)</i>	<i>52.7%</i>	<i>52.0%</i>	<i>+0.8 pts</i>	<i>53.3%</i>	<i>48.2%</i>	<i>+5.1 pts</i>
Autres éléments QP du rés. des sociétés mises en équiv.	5	-1	NS	0	0	NS
	19	12	+51.5%	6	5	+34.6%
Résultat avant impôt	603	567	+6.4%	182	222	-18.1%
Impôts	-208	-201	+3.0%	-61	-80	-23.9%
Résultat net part du Groupe	394	365	+8.1%	120	142	-15.3%
Encours sous gestion, fin de période (€Md)	952.0	854.1	+11.5%	952.0	854.1	+11.5%
Encours moyens, hors JV (€Md)	901.9	795.4	+13.4%	910.0	814.6	+11.7%
Collecte nette (€Md)	65.8	20.0	x3.3	19.2	8.6	x2.2

Evolution des encours sous gestion du 30/09/2014 au 30/09/2015 (en milliards d'euros)

(€bn)	Encours sous gestion	Collecte	Effet Marché	Effet périmètre
30/09/2014	854.1			
Flux T4 2014		12.5	10.9	
31/12/2014	877.5			
Flux T1 2015		24.0	47.5	5.3
31/03/2015	954.3			
Flux T2 2015		22.6	-22.9	
30/06/2015	954.0			
Flux T3 2015		19.2	-21.2	
30/09/2015	952.0			

Détail des encours sous gestion et de la collecte par segments de clientèle

(en milliards d'euros)	Collecte 9 mois			Collecte troisième trimestre			Encours sous gestion 30/09/2015
	2015	2014	% var.	2015	2014	% var.	
Retail	34.3	9.0	+279.7%	9.6	4.3	+123.8%	248
Réseaux France	2.1	-1.8	NS (a)	-0.5	-0.1	+313.5%	105
Réseaux internat. & JV	20.4	3.5	+476.8% (b)	8.5	1.5	+466.6%	79
Distributeurs tiers	11.8	7.3	+62.6%	1.6	2.9	-44.5%	64
Institutionnels & Corporates	31.5	11.0	+186.6%	9.6	4.4	+120.2%	704
Institutionnels & souverains	20.1	-3.1	NS	6.2	-0.8	NS	229
Corporates & épargne entrep.	4.6	2.7	+69.1%	0.6	1.5	-58.1%	79
Assureurs CA & SG	6.8	11.4	-40.2%	2.7	3.6	-25.1%	396
TOTAL	65.8	20.0	+228.6%	19.2	8.6	+122.0%	952

(a) dont 1,6 Md€ hors monétaires sur neuf mois 2015, -0,2 Md€ hors monétaires sur neuf mois 2014
(b) dont JV: 18,8 Md€ sur neuf mois 2015, 2,9 Md€ sur neuf mois 2014. L'encours sous gestion des Joint-Ventures (JV) est la somme de 100% des encours sous gestion des sociétés suivantes : State Bank of India Fund Management (SBIFM), ABC-CA (Chine), NH-CA Asset Management Co Ltd

(Corée), et non la somme des encours correspondant à la quote-part détenue par Amundi dans chacune des JVs, auxquels s'ajoutent 34% des encours de Wafa Gestion (Maroc).

Perspectives d'avenir d'Amundi à moyen terme

Les perspectives à moyen terme d'Amundi présentés ci-dessous, ne constituent pas des données prévisionnelles ni des estimations de bénéfices mais constituent la traduction chiffrée de ses orientations stratégiques.

Ces objectifs sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par Amundi à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, en fonction de ses anticipations des conditions économiques à venir et de l'impact attendu par Amundi de la mise en œuvre avec succès de sa stratégie. Ces données, hypothèses et estimations sur lesquelles Amundi a fondé ses objectifs sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées au cours de la période considérée en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel, fiscal ou encore réglementaire, des évolutions de marché ou en fonction d'autres facteurs dont Amundi n'a pas connaissance à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus. La survenance d'un ou plusieurs risques pourrait affecter les activités, la situation commerciale, la situation financière, les résultats ou les perspectives d'Amundi et donc affecter sa capacité à atteindre les objectifs présentés ci-dessous.

Amundi ne prend donc aucun engagement, ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs figurant dans la présente section et ne s'engage pas à publier ou à communiquer d'éventuels rectificatifs ou mises à jour de ces éléments.

Objectifs : contexte général

Pour les besoins de son organisation opérationnelle et de l'allocation de ses ressources, Amundi s'est fixé un certain nombre d'objectifs, notamment en termes de collecte nette, de maîtrise des coûts et par conséquent en termes de résultat net et de distribution de dividendes. Amundi entend mettre ses orientations stratégiques au service de la poursuite de sa stratégie de croissance, tout en préservant l'avantage concurrentiel que représente sa base de coûts historiquement faible¹⁰.

Les objectifs décrits ci-après ne concernent que la croissance organique du Groupe. Amundi a par ailleurs une stratégie de croissance externe.

En plus de la collecte nette, la performance d'Amundi sur les années à venir dépendra en grande partie des conditions de marché. En effet, les objectifs présentés ci-dessous reposent notamment sur l'hypothèse que les marchés actions s'apprécieront à un taux annuel moyen de 2% sur la période 2016-2018, en prenant comme point de départ l'année 2015 (soit un niveau moyen du CAC 40 de 5 100 en 2018 contre 4 800 en moyenne estimé pour 2015) et que les taux d'intérêts augmenteront de 100 points de base à l'horizon 2018 (par exemple, le rendement de l'OAT à 10 ans serait en moyenne de 2% en 2018). Une variation significative des paramètres de marché par rapport aux hypothèses retenues par Amundi impacterait les objectifs d'Amundi. Sur la base de ces hypothèses, l'effet marché cumulé (effet positif sur les encours sous gestion de l'appréciation des marchés actions et négatif de la hausse des taux) aurait une contribution quasi-nulle sur les revenus nets en 2018.

Sensibilités

Amundi estime qu'à titre illustratif, une variation des marchés actions de 10% à la hausse ou à la baisse par rapport aux hypothèses, devrait avoir un impact d'environ 20 milliards d'euros à la hausse ou à la baisse sur les encours sous gestion et de 35 à 50 millions d'euros en année pleine à la hausse ou à la baisse sur les revenus nets, hors impact des commissions de surperformance.

¹⁰ Analyse de la Société à partir des données publiées par ses principaux concurrents : Aberdeen, AXA IM, Alliance Bernstein, Blackrock, Franklin Templeton, GAM, Henderson, Natixis AM, Schroders, TRowe Price.

Une variation des taux d'intérêt de 100 points de base à la hausse ou à la baisse par rapport aux hypothèses pourrait avoir un impact d'environ 40 milliards d'euros à la baisse ou à la hausse sur les encours sous gestion et de 15 à 25 millions d'euros en année pleine à la baisse ou à la hausse sur les revenus nets, hors impact des commissions de surperformance.

Ces sensibilités sont évaluées sur la base des montants et de la répartition des encours sous gestion au 30 juin 2015 et des revenus nets sur le premier semestre 2015.

Objectifs en termes de collecte nette

Amundi a pour objectif de générer sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 une collecte nette d'environ 120 milliards d'euros, dont 45 milliards d'euros de collecte nette sur le segment *retail* (hors joint-venture), 30 milliards d'euros de collecte nette issue des joint-ventures¹¹ et 45 milliards d'euros de collecte nette sur le segment des clients institutionnels (avec une faible contribution des Assureurs CA et SG). Amundi s'attend à ce que la collecte nette sur les trois prochains exercices soit en majorité générée dans le cadre du développement international du Groupe.

Sur le segment *retail*, Amundi entend tirer pleinement parti de la reprise du marché en France afin de capter une part plus importante de l'épargne de ses réseaux partenaires. A l'international, Amundi va renforcer la collecte par la transformation des accords de distribution existants en partenariats privilégiés à long terme et en renforçant son implication dans ses joint-ventures afin de tirer profit du potentiel des réseaux locaux pour pénétrer davantage les marchés asiatiques. L'augmentation de la collecte nette sur le segment *retail* reposera également, entre autres, sur l'amélioration de l'offre de produits, services et outils et sur les avantages tirés des avancées en matière de nouvelles technologies.

Sur le segment des clients institutionnels, l'objectif de 45 milliards d'euros de collecte nette est fondé sur l'accélération du développement commercial du Groupe. Amundi compte augmenter notamment la collecte nette en améliorant le taux de pénétration du marché de la clientèle institutionnelle. Amundi entend renforcer sa position de *leader* en France auprès des clients Corporate sur les produits de trésorerie et d'épargne salariale et accélérer son développement en Europe. Le Groupe souhaite par ailleurs s'appuyer sur les expertises développées avec Sogecap et CA Assurances afin de conquérir de nouveaux clients dans le secteur de l'assurance.

Objectifs en termes de maîtrise des coûts

Amundi considère que ces objectifs de croissance doivent être associés à un objectif de poursuite de son effort de maîtrise des coûts. Amundi a pour objectif de contenir la croissance de ses coûts et de tirer parti d'économies d'échelle de telle sorte que son coefficient d'exploitation cible reste inférieur à 55% lors des trois prochains exercices, tout en poursuivant ses investissements en talents, en communication et en infrastructures. Amundi a pour ambition de renforcer son offre de produits, solutions et savoirs-faire, notamment en actions et actifs illiquides, de développer des solutions innovantes avec des marges élevées et d'élargir le champ de l'offre proposée à ses clients tout au long de la chaîne de création de valeur, à travers le développement de services de conseil, d'exécution et de gestion fiduciaire, ainsi que la fourniture d'outils et d'infrastructure.

Objectifs en termes de résultat net par action

La mise en œuvre avec succès de l'ensemble de ces objectifs en termes de collecte nette et de maîtrise des coûts, tout en maintenant les efforts continus d'investissement et d'innovation, pourrait permettre à Amundi de générer un résultat net par action avec une croissance annuelle moyenne de 5% observée sur la période 2016-2018 (en prenant comme point de départ l'année 2015, hors coûts potentiels relatifs à l'introduction en bourse) sur la base des hypothèses décrites ci-dessus concernant les paramètres du marché. Cet objectif

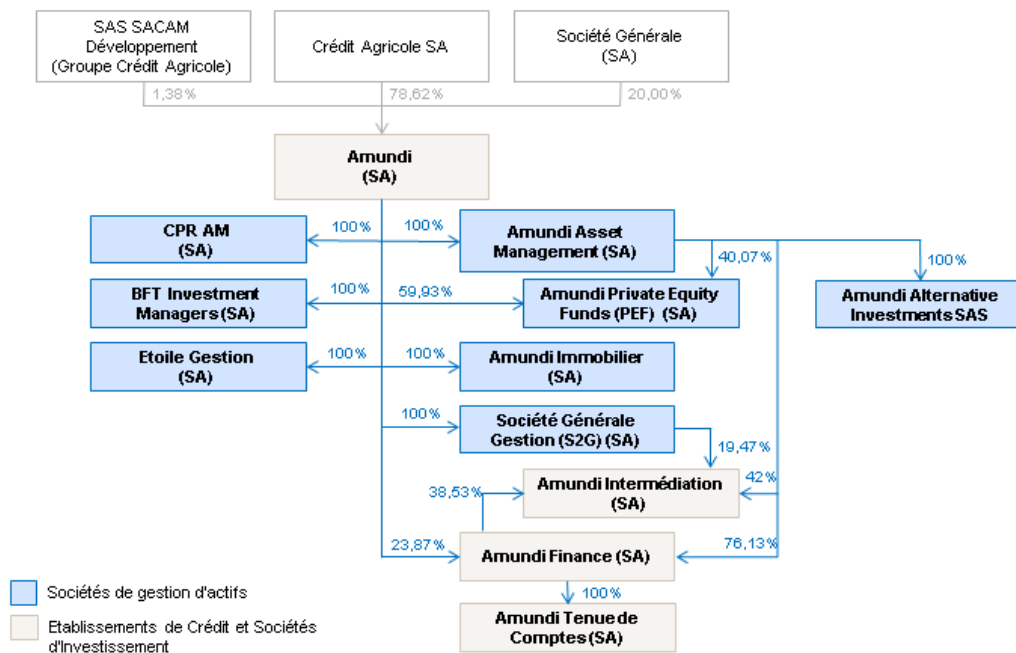
¹¹ Calculé sur la base de 100% des actifs gérés par les joint-ventures, à l'exception des actifs gérés par Wafa Gestion au Maroc.

		<p>en termes de résultat net par action devrait notamment refléter une stabilité des marges sur commissions nettes sur la période 2016-2018, avec notamment un mix-client favorable grâce au poids plus important du <i>retail</i> qui devrait compenser la poursuite de la tendance de marché à la baisse des marges dans un contexte de taux bas.</p> <p><i>Politique de distribution de dividendes</i></p> <p>La politique de distribution de dividendes de la Société prendra en compte différents facteurs notamment les résultats du Groupe, sa situation financière et la mise en œuvre de ses objectifs.</p> <p>La Société se fixe pour objectif de proposer à ses actionnaires de distribuer, à compter de l'exercice clôturant le 31 décembre 2015, un montant annuel représentant au moins 60% de son résultat net consolidé. Par ailleurs, la Société a l'intention, si sa condition financière le permet, de restituer aux actionnaires, les fonds propres disponibles à fin 2018, qui n'auraient pas été utilisés pour des opérations de croissance externe avant cette date.</p> <p>Toute décision de la Société de distribuer des dividendes ou le cas échéant des fonds propres disponibles serait fonction de toute évolution significative des risques connus et inconnus, d'autres facteurs et incertitudes qui pourraient, en cas de réalisation, affecter les résultats futurs, les performances et la réalisation des objectifs du Groupe.</p>
--	--	--

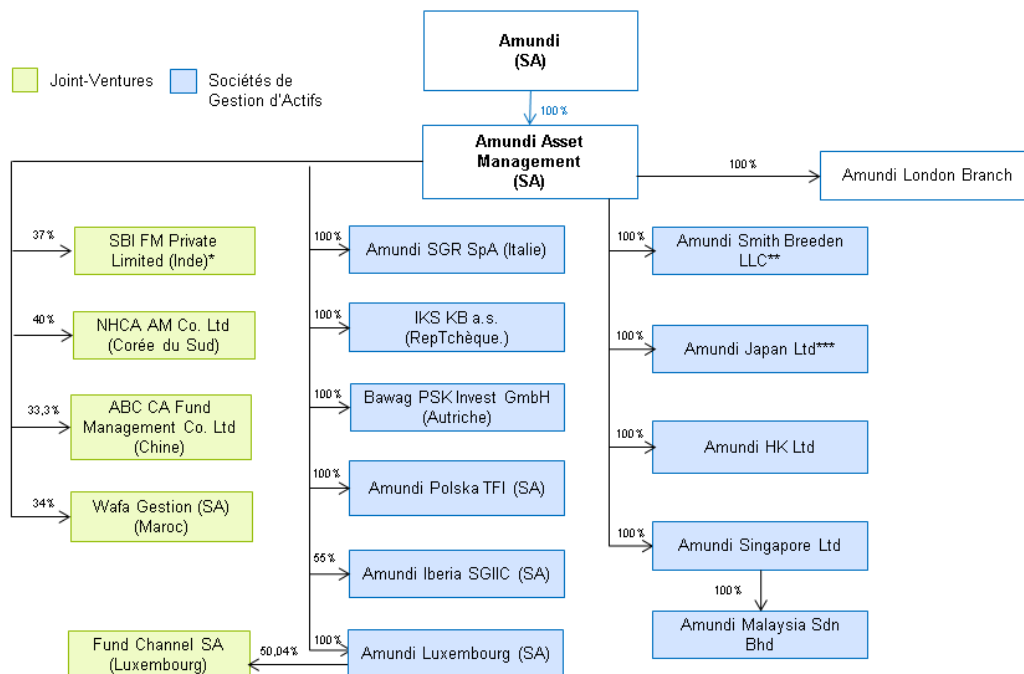
B.5 **Groupe auquel la Société appartient**

À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, l'organisation juridique du Groupe est la suivante :

Organigramme simplifié d'Amundi en France¹²



Organigramme simplifié d'Amundi à l'international¹³



* A travers Amundi India Holding
 ** A travers Amundi USA Inc
 *** A travers Amundi Japan Holding

¹² Les pourcentages de détention indiqués dans cet organigramme s'entendent tant en capital qu'en droits de vote et en intérêts.
¹³ Les pourcentages de détention indiqués dans cet organigramme s'entendent tant en capital qu'en droits de vote et en intérêts.

La Société est la société *holding* d'Amundi. Dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, il est envisagé que Société Générale (l'« **Actionnaire Cédant** ») cède les Actions Cédées Initiales (tel que ce terme est défini au paragraphe C.1 ci-dessous), à un prix par action qui sera celui du Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous), ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximal de 38 362 086 Actions Cédées (tel que ce terme est défini au paragraphe C.1 ci-dessous) en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation par la cession par Crédit Agricole SA d'un maximum de 5 003 750 Actions Cédées Supplémentaires (tel que ce terme est défini au paragraphe C.1 ci-dessous).

B.6 Principaux actionnaires

À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 416 979 200 euros, divisé en 166 791 680 actions ordinaires, de 2,5 (deux virgule cinq) euros de valeur nominale unitaire, intégralement souscrites, entièrement libérées, et de même catégorie (les « **Actions Existantes** »).

La répartition de l'actionariat de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
Groupe Crédit Agricole ⁽¹⁾	133 433 344	80
Société Générale	33 358 336	20
Total	166 791 680	100

⁽¹⁾ Crédit Agricole SA détient 131 138 413 actions et droits de vote, représentant 78,62% du capital et des droits de vote de la Société, SACAM Développement détient 2 294 927 actions et droits de vote, représentant 1,38% du capital et des droits de vote de la Société, et SIGMA Investissement 41, SIGMA Investissement 42, SIGMA 39 et SIGMA 40 détiennent chacune 1 action de la Société.

À l'issue de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous), en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximum d'Actions Nouvelles Réservées aux Salariés (tel que ce terme est défini au paragraphe C.1 ci-dessous) susceptibles d'être émises dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés (telle que ce terme est défini au paragraphe C.1 ci-dessous), sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous), l'actionariat de la Société ressortirait comme suit :

Actionnaires	Détenion à l'issue de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation)			Détenion à l'issue de l'Offre (après exercice intégral de l'Option de Surallocation)		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Groupe Crédit Agricole ⁽¹⁾	130 097 511	77,6 %	77,6 %	125 093 761	74,6 %	74,6 %
Société Générale	0	0%	0%	0	0%	0%
ABC ⁽²⁾⁽³⁾	3 335 833	2,0 %	2,0 %	3 335 833	2,0 %	2,0 %
Salariés	952 380	0,6 %	0,6 %	952 380	0,6 %	0,6 %
Public	33 358 336	19,9 %	19,9 %	38 362 086	22,9 %	22,9 %
Total	167 744 060	100 %	100 %	167 744 060	100 %	100 %

⁽¹⁾ A l'issue de l'Offre :

- hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation, Crédit Agricole SA détient 127 802 580 actions et droits de vote, représentant 76,2 % du capital et des droits de vote de la Société, SACAM Développement détient 2 294 927 actions et droits de vote, représentant 1,4 % du capital et des droits de vote de la Société, et SIGMA Investissement 41, SIGMA Investissement 42, SIGMA 39 et SIGMA 40 détiennent chacune 1 action de la Société.
- après exercice intégral de l'Option de Surallocation, Crédit Agricole SA détient 122 798 830 actions et droits de vote, représentant 73,2 % du capital et des droits de vote de la Société, SACAM Développement détient 2 294 927 actions et droits de vote, représentant 1,4 % du capital et des droits de vote de la Société, et SIGMA Investissement 41, SIGMA Investissement 42, SIGMA 39 et SIGMA 40 détiennent chacune 1 action de la Société.

⁽²⁾ ABC International Holdings Limited (plateforme du groupe Agricultural Bank of China dédiée à la fourniture de services bancaires d'investissement), qui intervient au travers de Faithful Way Investment Limited, filiale dédiée (*special purpose affiliate*).

⁽³⁾ En vertu du Contrat de Cession, Crédit Agricole SA s'est engagée à céder à l'Investisseur, au Prix de l'Offre, un nombre

d'actions ordinaires correspondant au nombre le moins élevé entre (i) le nombre d'actions ordinaires correspondant à 2% du capital de la Société à la date de signature du Contrat de Cession et (ii) le nombre d'actions ordinaires obtenu en divisant 150 millions d'euros par le Prix de l'Offre par action. Si le Prix de l'Offre est inférieur à 44,97 euros, le nombre d'actions cédées par Crédit Agricole SA à l'Investisseur serait égal à 2% du capital de la Société à la date de signature du Contrat de Cession et si le Prix de l'Offre est supérieur à 44,97 euros, ce nombre d'actions cédées serait égal au nombre d'actions ordinaires obtenu en divisant 150 millions d'euros par le Prix de l'Offre par action. Ainsi, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, le nombre d'actions cédées par Crédit Agricole SA à l'Investisseur serait égal à 3 335 833, correspondant à 2% du capital de la Société. Sur la base de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, le nombre d'actions cédées par Crédit Agricole SA à l'Investisseur serait de 2 857 142.

B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées

Les informations financières sélectionnées présentées ci-après sont extraites des comptes consolidés de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2013 et 2014 et des comptes consolidés intermédiaires pour les semestres clos le 30 juin 2014 et le 30 juin 2015. Les comptes consolidés ont été préparés conformément aux normes IFRS et les comptes consolidés intermédiaires pour les semestres clos les 30 juin 2014 et 30 juin 2015 ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 30 juin 2015. Les comptes consolidés ont été audités par Ernst & Young et Autres et PriceWaterhouseCoopers Audit, commissaires aux comptes, et les comptes consolidés intermédiaires pour le semestre clos le 30 juin 2015 ont fait l'objet d'une revue limitée par ceux-ci.

Informations financières sélectionnées du compte de résultat

Le tableau ci-après présente l'évolution des principaux postes du compte de résultat consolidé d'Amundi pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2013 et 2014 et pour les comptes semestriels clos les 30 juin 2014 et 2015.

<u>En M€</u>	<u>31 2015</u>	<u>31 2014</u>	<u>2014</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>
			<u>retraité</u>			
			<u>IFRIC</u>			
			<u>21⁽¹⁾</u>			
Revenus nets de gestion	813	707	1490	1 493	1400	1376
Produits nets financiers	47	41	68	68	55	106(1)
Autres produits nets	(12)	(11)	(21)	(21)	(17)	(27)
Revenus nets	849	737	1538	1540	1438	1456
<i>Revenus nets hors HLA</i>	<i>849</i>	<i>737</i>	<i>1538</i>	<i>1540</i>	<i>1 438</i>	<i>1396</i>
Charges générales d'exploitation	(445)	(398)	(805)	(810)	(773)	(756)
Résultat brut d'exploitation	403	338	732	730	665	700
<i>Résultat brut d'exploitation hors HLA</i>	<i>403</i>	<i>338</i>	<i>732</i>	<i>730</i>	<i>665</i>	<i>640</i>
Coût du risque	(5)	(2)	(5)	(5)	(7)	3
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	12	8	17	17	16	10
Gains ou pertes sur autres actifs	10	0	0	0	0	0
Variations de valeur des écarts d'acquisition	--	--	--	--	--	--
Résultat avant impôt	421	344	745	742	673	714
<i>Résultat avant impôt hors HLA</i>	<i>421</i>	<i>344</i>	<i>745</i>	<i>742</i>	<i>673</i>	<i>654</i>
Impôts sur les bénéfices	(147)	(121)	(254)	(253)	(222)	(226)
Résultat net de l'exercice	274	223	491	489	451	487
<i>Résultat net de l'exercice hors HLA</i>	<i>274</i>	<i>223</i>	<i>491</i>	<i>489</i>	<i>451</i>	<i>428</i>
Participation ne donnant pas le contrôle	0.1	0.1	1	1	0	1
Résultat net part du groupe	274	223	490	488	451	486
<i>Résultat net - part du groupe hors HLA</i>	<i>274</i>	<i>223</i>	<i>490</i>	<i>488</i>	<i>451</i>	<i>427</i>
Résultat par action de base (en euros)⁽²⁾	1,64	1,34	2,94	2,93	2,70	2,91
Dividende par action détaché au titre de l'exercice (en euros)	--	--	--	1,46	1,35	1,60

En 2012, les produits nets financiers intègrent la plus-value de cession de la participation dans HLA (59,9 millions d'euros avant impôt).

(1) Les informations comparatives correspondant au 31 décembre 2014 et au 30 juin 2014 ont été retraitées pour tenir compte de l'application rétrospective de l'interprétation IFRIC 21 sur les droits et taxes, applicable au 1^{er} janvier 2015. Les impacts détaillés sont présentés en note 6.2 des comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2013 et 2014.

(2) Le résultat par action de base est identique au résultat dilué par action en l'absence d'instruments dilutifs sur le capital.

Principaux autres indicateurs d'activité opérationnelle sur la période 2012 à 2014 et les semestres clos le 30 juin 2014 et le 30 juin 2015

	S1 2015	S1 2014	2014	2013	2012
Encours sous gestion hors JV	901,2 Mrd €	804,5 Mrd €	839,6 Mrd €	766,2 Mrd €	726,9 Mrd €
Encours sous gestion JV	52,8 Mrd €	29,2 Mrd €	38,0 Mrd €	25,8 Mrd €	21,6 Mrd €
Encours sous gestion y c. JV⁽¹⁾	954,0 Mrd €	833,7 Mrd €	877,6 Mrd €	792,0 Mrd €	748,5 Mrd €
Collecte nette yc. JV⁽²⁾	46,6 Mrd €	21,1 Mrd €	32,5 Mrd €	11,1 Mrd €	17,6 Mrd €
Collecte nette hors JV	35,9 Mrd €	15,5 Mrd €	25,3 Mrd €	5,7 Mrd €	15,0 Mrd €
Commissions nettes⁽³⁾	759 M €	641 M €	1 322 M €	1 238 M €	1 211 M €
Commissions de surperformance⁽⁴⁾	54 M €	66 M €	170 M €	162 M €	166 M €
Marge sur revenus nets de gestion⁽⁵⁾	18,1 pb	18,0pb	18,6pb	18,6pb	19,6 pb
Charges d'exploitation / Encours sous gestion	9,3pb	9,3pb	9,2pb	9,8 pb	10,1pb
Coefficient d'exploitation⁽⁶⁾	52,5%	54,1%	52,6%	53,8%	51,9%
Coefficient d'exploitation retraité de la plus-value HLA en 2012	52,5%	54,1%	52,6%	53,8%	54,1%

(1) L'encours sous gestion est un indicateur de l'activité opérationnelle qui n'est pas reflété dans les comptes consolidés du Groupe. Il correspond aux actifs des portefeuilles commercialisés par le Groupe, qu'ils soient gérés, conseillés ou délégués à un gérant externe. Les portefeuilles peuvent être des supports de gestion collective (OPC ou FIA), des mandats dédiés pour le compte de clients, ou des EMTN. **L'encours sous gestion des Joint-Ventures (JV) est la somme de 100% des encours sous gestion des sociétés suivantes : State Bank of India Fund Management (SBIFM), ABC-CA (Chine), NH-CA Asset Management Co Ltd (Corée), et non la somme des encours correspondant à la quote-part détenue par Amundi dans chacune des JVs, auxquels s'ajoutent 34% des encours de Wafa Gestion (Maroc), soit le prorata du taux de détention, Amundi n'ayant pas de collaborateurs dédiés dans cette JV, contrairement aux autres. A noter que ces entités sont qualifiées d'entreprises associées dans la note 5 aux états financiers. La variation des encours sous gestion d'un exercice à l'autre peut s'expliquer par l'effet collecte nette, l'effet marché et l'effet périmètre.**

(2) La collecte nette est un indicateur de l'activité opérationnelle qui n'est pas reflété dans les comptes consolidés. Elle correspond à la différence entre les montants de souscriptions et de rachats de la période. Un flux de collecte positif signifie que le montant global collecté (souscriptions) est supérieur aux sorties enregistrées (rachats). La collecte nette dépend de l'activité des équipes commerciales, de la performance des portefeuilles et des conditions économiques qui impactent la capacité des ménages à épargner.

(3) Les commissions nettes sont des revenus liés à l'activité de gestion d'actifs pour compte de tiers d'Amundi. Elles comprennent principalement les frais de gestion payés par les portefeuilles, calculés sur la base d'un **pourcentage des encours gérés**, auxquels sont soustraits les commissions versées aux distributeurs, les frais de dépositaires et de valorisateurs, ainsi que de manière plus limitée, certains frais administratifs annexes tels que les frais de cotation ETF. Les commissions nettes comprennent également les commissions de garantie des fonds garantis ou des EMTN, des commissions de mouvement qui rémunèrent l'exécution des achats et ventes de titres réalisés pour le compte des fonds par la table de négociation, ainsi que, pour des montants plus réduits, des droits d'entrée, des rémunérations au titre de prestations de conseil, des commissions de prêt emprunt de titres et des frais de tenue de compte.

(4) Les commissions de surperformance rémunèrent la société de gestion lorsque les dispositions contractuelles du fonds le prévoient. Elles sont calculées sur la base d'un **pourcentage de la différence positive** entre la performance constatée du fonds et celle de l'indice de référence mentionné au contrat. La somme des commissions nettes et des commissions de surperformance constitue les revenus nets de gestion.

(5) La marge sur revenus nets de gestion correspond au montant des revenus nets de gestion (somme des commissions nettes et des commissions de surperformance) de la période, rapporté à l'encours moyen sous gestion hors joint-ventures de la même période. Elle est exprimée en points de base.

(6) Le coefficient d'exploitation correspond au ratio entre les charges générales d'exploitation et les revenus nets.

Informations financières sélectionnées du bilan

Les tableaux ci-après présentent l'évolution des principaux postes du bilan consolidé du Groupe, pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2013 et 2014 et pour le semestre

clos le 30 juin 2015.

ACTIF					
En M €	30.06.15	31.12.14 retraité IFRIC 21⁽¹⁾	31.12.14	31.12.13	31.12.12
Caisse, banques centrales	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	2 363	2 415	2 415	2 822	2 275
Actifs financiers à la juste valeur par résultat par option	3 306	3 092	3 092	2 526	1 905
Actifs financiers disponible à la vente	1 543	1 395	1 395	1 070	1 338
Prêts et créances émis sur établissements de crédit	1 073	1 268	1 268	1 231	1 417
Actifs d'impôts courants et différés	187	93	95	94	75
Comptes de régularisation et actifs divers	1 993	1 815	1 815	1 707	1 408
Participations et parts dans les entreprises mises en équivalence	114	104	104	87	86
Immobilisations corporelles et incorporelles	164	152	152	190	219
Ecarts d'acquisition	2 997	2 914	2 914	2 894	2 876
TOTAL ACTIF	13 740	13 248	13 249	12 620	11 599
PASSIF					
En M €	30.06.15	31.12.14 retraité IFRIC 21⁽¹⁾	31.12.14	31.12.13	31.12.12
Instruments dérivés	2 321	2 350	2 350	2 819	2 276
Passifs financiers à la juste valeur par résultat par option	1 397	1 128	1 128	365	-
Dettes envers les établissements de crédit	1 089	960	960	1 166	1 568
Passifs d'impôts courants et différés	201	118	116	71	102
Comptes de régularisation et passifs divers	2 475	2 485	2 494	2 305	1 901
Provisions	82	76	76	72	58
Capitaux propres part du groupe	6 170	6 123	6 118	5 816	5 687
Participations ne donnant pas le contrôle	5	6	6	6	7
TOTAL PASSIF	13 740	13 248	13 249	12 620	11 599

⁽¹⁾ Les informations comparatives correspondant au 31 décembre 2014 et au 30 juin 2014 ont été retraitées pour tenir compte de l'application rétrospective de l'interprétation IFRIC 21 sur les droits et taxes, applicable au 1er janvier 2015. Les impacts détaillés sont présentés en note 6.2 des comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2013 et 2014.

Autres informations : Actif net par action et actif net tangible par action

En €	30.06.15	31.12.14	31.12.13	31.12.12
Actif net par action en euros ⁽¹⁾	37,0	36,7	34,9	34,1
Actif net tangible par action en euros ⁽²⁾	18,3	18,6	16,7	15,8

⁽¹⁾ L'actif net par action de base correspond au rapport du montant de capitaux propres part du groupe et du nombre moyen pondéré d'actions en circulation composant le capital de la Société. En l'absence d'instruments dilutifs, l'actif net par action de base est identique à l'actif net par action dilué.

⁽²⁾ L'actif net tangible par action se définit comme le rapport du montant de capitaux propres part du groupe auquel sont déduits les montants d'immobilisations incorporelles et d'écarts d'acquisition et du nombre d'actions moyen pondéré en circulation composant le capital de la Société.

Bilan économique

Le total du bilan d'Amundi s'élève à 13,7 milliards d'euros au 30 juin 2015. Afin d'analyser la situation financière du groupe du point de vue économique, Amundi a préparé un bilan synthétique regroupant certains postes de façon à appréhender les effets de compensation entre postes. Cette présentation économique du bilan fait ressortir après compensations et regroupements, un total de bilan d'un montant de 5,9 milliards d'euros :

		ACTIF ÉCONOMIQUE		PASSIF ÉCONOMIQUE	
		En M€	30.06.15	En M€	30.06.15
		Autres actifs immobilisés	161	Capitaux propres part totale net des goodwill et immobilisations incorporelles	3 060
		Portefeuille de placement et participations non consolidées	3 407	Activité d'intermédiation de dérivés (yc collatéral cash)	165
		- placements	3 156		
		- titres de participation non consolidés	267		
		- position cash et MLT	(16)		
		Actifs en représentation des EMTN structurés	1 467	Emission d'EMTN structurés	1 397
		Comptes de régularisation et actifs divers	903	Comptes de régularisation et passifs divers	1 234
				Provisions	82
		Total actif économique	5 938	Total passif économique	5 938
B.8	Informations financières pro forma clés sélectionnées	Sans objet.			
B.9	Prévisions ou estimations de bénéfice	<p><u>Prévisions pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2015</u></p> <p>Les prévisions présentées ci-dessous sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par Amundi à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel, fiscal ou encore réglementaire, des évolutions de marché ou en fonction d'autres facteurs dont Amundi n'a pas connaissance à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus. La survenance d'un ou plusieurs risques pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives d'Amundi et donc affecter sa capacité à réaliser ses prévisions.</p> <p>Amundi ne prend donc aucun engagement, ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des prévisions présentées ci-dessous. Les prévisions présentées ci-dessous, et les hypothèses qui les sous-tendent ont par ailleurs été établies en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004, tel que modifié, et des recommandations ESMA relatives aux prévisions.</p> <p><i>Hypothèses</i></p> <p>Amundi a construit ses prévisions pour l'année 2015 sur la base des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014, au semestre clos le 30 juin 2015 et des indicateurs de gestion mensuels jusqu'au mois d'août de l'exercice en cours.</p> <p>Le premier semestre 2015 a été très favorable avec une bonne dynamique de collecte et des conditions favorables sur les marchés. Les résultats du premier semestre 2015 ont également bénéficié d'un niveau élevé de commissions de garantie lié à l'arrivée à échéance durant cette période de nombreux fonds garantis. Alors que la dynamique commerciale de l'activité devrait rester soutenue au second semestre 2015, l'effet marché positif observé au premier semestre s'est retourné au second semestre. Ainsi, les principaux indices boursiers sont en retrait à la suite du ralentissement des marchés actions au mois d'août et du ralentissement de la croissance en Chine pesant plus généralement sur l'évolution des marchés financiers.</p> <p>Dans ce contexte, les prévisions présentées ci-dessous reposent principalement sur les hypothèses suivantes :</p> <p>(i) A la suite de la baisse des marchés actions observée au mois d'août, des conditions de marché stabilisées jusqu'à la fin de l'année 2015 avec un niveau moyen estimé du CAC 40 de 4 700 sur le deuxième semestre, soit un niveau moyen du CAC 40 de 4 800 pour l'ensemble de l'année 2015, un taux OAT 10 ans à 1,1% en moyenne sur le second semestre, soit à 0,9% en moyenne sur</p>			

		<p>l'année et un taux de change euro/dollar US à 1,10 en moyenne sur le second semestre, soit en moyenne à 1,11 sur l'année.</p> <p>(ii) La poursuite de la dynamique positive de collecte. La Société anticipe une progression des encours sous gestion moyens hors JV sur l'ensemble de l'année 2015 de l'ordre de 12 à 13% par rapport à 2014.</p> <p>(iii) Un montant de commissions de surperformance en baisse par rapport à l'année 2014 compte tenu des conditions de marché et des niveaux bas de taux et de spread, contexte moins favorable à la réalisation de surperformances. Par ailleurs, il convient de noter qu'Amundi avait constaté un niveau très élevé de commissions de surperformance lors du troisième trimestre 2014 et anticipe un montant très sensiblement inférieur au troisième trimestre 2015. Ceci devra être pris en compte dans la comparaison des résultats des troisièmes trimestres 2014 et 2015.</p> <p>(iv) Le maintien des efforts de maîtrise des coûts avec un coefficient d'exploitation compris entre 52 et 54%.</p> <p>(v) Une réglementation fiscale inchangée.</p> <p>Prévisions d'Amundi pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2015</p> <p>Sur la base des hypothèses décrites ci-dessus, le Groupe considère, pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2015, pouvoir atteindre un résultat net part du Groupe compris entre 515 et 535 millions d'euros, hors charges liées à la cotation des titres de la Société, soit une progression estimée de 5,1% à 9,2% par rapport au résultat net de 2014 retraité IFRIC 21. Toute variation par rapport aux hypothèses présentées ci-dessus, et notamment celles concernant les marchés financiers, pourrait impacter la capacité du Groupe à réaliser ses prévisions.</p>
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	Le Groupe atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net consolidé est suffisant au regard de ses obligations pour les 12 prochains mois suivant la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, c'est-à-dire qu'à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, le Groupe respecte les ratios de liquidité et de solvabilité tels que fixés par la réglementation bancaire en vigueur.
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions cédées et dont l'admission aux négociations est demandée	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») (compartiment A) est demandée sont :</p> <p>(i) l'ensemble des Actions Existantes ; et</p> <p>(ii) les actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés et ayants droits assimilés de certaines sociétés du Groupe adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise mis en œuvre en application des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ou d'un plan d'épargne groupe international (les « Actions Nouvelles Réservées aux Salariés ») d'un montant maximum de 32 millions d'euros (correspondant, à titre indicatif, à 952 380 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés au maximum, sur la base du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous). Le Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous)</p>

		<p>sera égal au Prix de l'Offre diminué d'une décote de 20 % et arrondi au centime d'euro supérieur (l' « Offre Réservee aux Salariés »). Les Actions Nouvelles Réservees aux Salariés feront l'objet d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'issue de l'Offre Réservee aux Salariés.</p> <p>Les actions faisant l'objet de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) correspondent à un nombre de 33 358 336 Actions Existantes cédées par l'Actionnaire Cédant (les « Actions Cédées Initiales »). En outre, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) Crédit Agricole SA cèdera un maximum de 5 003 750 Actions Existantes supplémentaires (les « Actions Cédées Supplémentaires »), portant ainsi le nombre d'actions faisant l'objet de l'Offre à un nombre maximal de 38 362 086 Actions Existantes. Les Actions Cédées Initiales et les Actions Cédées Supplémentaires sont désignées ensemble les « Actions Cédées ».</p> <p>Les Actions Nouvelles Réservees aux Salariés seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes.</p> <p>Date de jouissance Jouissance courante.</p> <p>Libellé pour les actions : Amundi</p> <p>Code ISIN : FR0004125920</p> <p>Mnémonique : AMUN</p> <p>Compartiment : Compartiment A</p> <p>Secteur d'activité ICB : Asset Manager</p> <p>Classification ICB : 8771</p>
C.2	Devise	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	<p>A la date de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions de la Société, le capital de la Société comprendra 166 791 680 Actions Existantes, intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie.</p> <p>Dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés, il sera procédé à l'émission d'un nombre maximal de 952 380 Actions Nouvelles Réservees aux Salariés pour un montant maximum de 32 millions d'euros (le nombre d'actions est calculé sur la base d'un Prix de Souscription de l'Offre Réservee aux Salariés égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de Souscription de l'Offre Réservee aux Salariés (tel que ce terme est défini ci-après)). Une fois émises, les Actions Nouvelles Réservees aux Salariés seront intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie que les Actions Existantes.</p> <p>La valeur nominale d'une action de la Société est égale à 2,5 (deux virgule cinq) euros.</p>

C.4	Droits attachés aux actions	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société tels qu'adoptés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 30 septembre 2015, sous condition suspensive et avec effet à compter de la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, les principaux droits attachés aux Actions Existantes et aux Actions Nouvelles Réservées aux Salariés à compter de leur admission aux négociations dans le cadre de l'opération sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • droit à dividende et droit de participation aux bénéfices de la Société ; • droit de vote, étant précisé que chaque action de la Société donne droit à un droit de vote, le droit de vote double prévu par l'article L. 225-123 du Code de commerce étant expressément exclu ; • droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; et • droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des actions	<p>Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.</p> <p>Certaines autorisations réglementaires encadrent l'acquisition par un investisseur d'une participation significative dans le capital ou les droits de vote de la Société dans le cadre de l'Offre.</p>
C.6	Demande d'admission à la négociation	<p>L'admission des actions de la Société est demandée sur Euronext Paris (Compartiment A).</p> <p>Les conditions de négociation des Actions Existantes seront fixées dans un avis d'Euronext qui sera diffusé le 11 novembre 2015 selon le calendrier indicatif.</p> <p>Les premières négociations des Actions Existantes sur Euronext Paris devraient avoir lieu le 12 novembre 2015, selon le calendrier indicatif.</p> <p>A compter du 12 novembre 2015 et jusqu'à la date de règlement-livraison (incluse) de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) prévue le 13 novembre selon le calendrier indicatif, les négociations des Actions Existantes interviendront sur une ligne de cotation intitulée « Amundi AIW ».</p> <p>A compter du 16 novembre 2015, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Amundi ».</p> <p>Le règlement-livraison de l'Offre Réservée aux Salariés aura lieu le 16 décembre 2015. L'admission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sur le marché réglementé d'Euronext Paris sera demandée dès que possible après la réalisation de l'augmentation de capital prévue le 16 décembre 2015. Ces actions seront cotées sur la même ligne que les Actions Existantes. L'admission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés ne pourra en tout état de cause intervenir avant leur libération intégrale.</p> <p>Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.</p> <p>Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société, l'Offre et l'Offre Réservée aux Salariés (tels que ces termes sont définis au paragraphe E.3 ci-dessous) seraient annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société, l'Offre et l'Offre Réservée aux Salariés (tels que ces termes sont définis au paragraphe E.3 ci-dessous) seraient annulées, et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.</p>

C.7	Politique en matière de dividendes	Le tableau ci-dessous présente les montants des dividendes totaux et des dividendes nets par action mis en distribution par la Société au cours des trois derniers exercices :		
		Année de mise en distribution		
		2012	2013	2014
	Dividende total <i>(en millions d'euros)</i>	267	225	244
	Dividende net par action <i>(en euros)</i>	1,60	1,35	1,46

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, tels qu'adoptés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 30 septembre 2015, sous condition suspensive et avec effet à compter de la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, l'assemblée générale peut décider, sur proposition du conseil d'administration, la distribution d'un dividende.

Le lecteur est invité à se reporter à la rubrique B.4a du présent résumé pour une présentation de la politique de la Société en matière de distribution de dividendes futurs.

Section D – Risques

D.1	Principaux risques propres à la Société, au Groupe ou à son secteur d'activité	<p>Les principaux facteurs de risque propres à la Société, au Groupe et à son secteur d'activité figurent ci-après. Il s'agit :</p> <p>(i) des risques relatifs au secteur de la gestion d'actifs, notamment ceux liés au fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'évolution de la valeur des actions, obligations et autres instruments financiers pourrait impacter significativement la valeur des encours sous gestion, des revenus nets et des capitaux propres d'Amundi ; • la demande des clients d'Amundi dépend de facteurs qui échappent à son contrôle et affectent globalement le marché de la gestion d'actifs ; • Amundi est exposé à une concurrence importante ; • la demande des investisseurs pour les classes d'actifs gérées par Amundi pourrait diminuer ; • l'échec ou la mauvaise performance des produits proposés par des concurrents pourrait impacter l'image d'Amundi et par conséquent entraîner une réduction de ses encours sous gestion sur des produits similaires ; <p>(ii) des risques relatifs aux activités d'Amundi, notamment ceux liés au fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les clients d'Amundi pourraient retirer à tout moment leurs actifs de ses fonds et portefeuilles ; • Amundi pourrait ne pas être en mesure de développer de nouveaux produits et services ou de satisfaire la demande de ses clients à travers le développement de ces nouveaux produits et services, qui par ailleurs sont susceptibles de l'exposer à un risque opérationnel ou à des coûts supplémentaires ; • Amundi pourrait ne pas être en mesure de conclure de nouveaux mandats institutionnels ou être contraint de renouveler les mandats existants à des conditions défavorables ; • Amundi pourrait perdre des clients en raison d'un faible rendement de ses produits, ce qui provoquerait une baisse de ses encours, de son chiffre d'affaires et de ses résultats ; • les taux des commissions de gestion sont soumis à la pression concurrentielle et à la pression du marché ; • les commissions de surperformance peuvent accroître la volatilité du chiffre
------------	---	--

		<p>d'affaires et des résultats d'Amundi ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amundi est largement dépendant des réseaux de distribution des groupes Crédit Agricole et Société Générale ; • toute perturbation survenant au sein de l'un des réseaux des distributeurs tiers d'Amundi pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats d'exploitation et sa situation financière ; • l'incapacité à créer des modèles quantitatifs performants et adaptés, à identifier des erreurs dans les modèles quantitatifs et les outils informatiques utilisés par le Groupe pour gérer son activité pourrait affecter défavorablement le rendement des produits d'Amundi et ses relations avec ses clients ; • la défaillance de l'un des prestataires clés d'Amundi pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa réputation ou son activité, susceptible d'engendrer une baisse de ses encours, de son chiffre d'affaires et de ses résultats ; • le développement de l'activité d'Amundi à l'international l'expose notamment à des risques opérationnels et réglementaires ; • la décision d'Amundi d'apporter ou non un soutien financier à certains fonds pourrait l'exposer à des pertes importantes ; • la valorisation de certains investissements pourrait faire l'objet de modifications relatives aux différentes interprétations auxquelles sont soumises les méthodologies, estimations et hypothèses sous-jacentes ; • la défaillance ou les difficultés rencontrées par d'autres établissements financiers pourraient provoquer la baisse des encours, du chiffre d'affaires et des résultats d'Amundi ; • l'incapacité d'Amundi à recruter et retenir ses employés pourrait lui faire perdre des clients et provoquer une baisse de ses encours, de son chiffre d'affaires et de ses résultats ; • la négligence ou les erreurs commises par les gestionnaires de portefeuille pourraient nuire à la capacité d'Amundi de maintenir la qualité de ses activités et engager sa responsabilité ; • la fraude ou le contournement des procédures de contrôle et de conformité, ainsi que des politiques de gestion des risques, pourraient avoir un effet défavorable sur la réputation, le rendement et la situation financière d'Amundi ; • une défaillance des systèmes d'exploitation ou de l'infrastructure d'Amundi, y compris des plans de continuité d'activité, pourrait perturber ses activités et endommager sa réputation ; • l'incapacité d'Amundi à mettre en place des politiques, procédures et moyens d'information et de cybersécurité efficaces pourrait perturber l'exercice de ses activités et engendrer des pertes financières ; • une atteinte portée à la réputation d'Amundi pourrait conduire à une diminution de ses encours sous gestion, de son chiffre d'affaires et de ses résultats. <p>(iii) aux risques supportés en propre par Amundi, notamment ceux liés au fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'évolution de la valeur des actifs détenus par Amundi pourrait affecter ses résultats, ses capitaux propres et accroître la volatilité de ses revenus ; • Amundi est exposé à des risques liés à ses fonds garantis et à ses fonds structurés ; • Amundi est exposé à des risques de crédit et de contrepartie attachés à l'émission d'obligations structurées ;
--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> • Amundi est exposé à des risques liés au marché immobilier et à des risques de liquidité liés à l'émission d'obligations structurées indexées sur l'immobilier ; • Amundi est exposé à des risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés ; • Amundi est exposé aux fluctuations des taux de change ; • la détermination du montant des provisions et dépréciations relatives aux investissements du Groupe dépend dans une large mesure de l'appréciation des dirigeants ; • Amundi pourrait ne pas parvenir à mettre en œuvre avec succès sa stratégie de croissance externe ; <p>(iv) aux risques relatifs à l'organisation d'Amundi, notamment ceux liés au fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les activités et la stratégie d'Amundi sont soumises à l'influence de son actionnaire majoritaire; • Amundi a des relations commerciales importantes avec son actionnaire majoritaire et son groupe ; • Amundi est dépendant d'une équipe de direction expérimentée ; <p>(v) aux risques réglementaires et juridiques, notamment ceux liés au fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amundi est soumis à une réglementation importante croissante ; • les réformes réglementaires entreprises au niveau de l'Union Européenne et au niveau international exposent Amundi et ses clients à des exigences réglementaires croissantes ; • Amundi pourrait être exposé à des risques fiscaux ; • les nouvelles exigences de déclarations en matière fiscale qui résultent des programmes de lutte contre l'évasion fiscale déployés à l'échelle mondiale vont accroître les charges administratives d'Amundi ; • les nouvelles législations fiscales, et notamment la proposition de taxe sur les transactions financières de l'Union Européenne, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités d'Amundi ; • les actions d'Amundi pourraient être annulées ou fortement diluées avant ou dans le cadre de l'ouverture d'une procédure de résolution à l'encontre de la Société ; • la non-conformité aux exigences de déclaration de franchissement de seuil pourrait nuire à la réputation d'Amundi.
D.3	Principaux risques propres aux actions de la Société	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux actions de la Société figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations du marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ; • le principal actionnaire de la Société continuera à détenir un pourcentage significatif du capital et pourrait ainsi influencer sur les activités ou les décisions prises par la Société ; • la cession d'un nombre important d'actions de la Société ou la perception de l'imminence d'une telle cession pourraient avoir un effet défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ; • le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; • la non-signature du Contrat de Garantie (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) pourrait entraîner une annulation de l'opération

		<p>d'introduction en bourse de la Société et de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) et de l'Offre Réservee aux Salariés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> la résiliation du Contrat de Garantie (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) conformément à ses termes (voir ci-après), pourrait entraîner une annulation de l'opération d'introduction en bourse de la Société et de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) ainsi que l'annulation rétroactive de toutes les négociations intervenues depuis la date de première négociation, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation ; le montant des dividendes reçus par les investisseurs pourrait être inférieur à celui indiqué dans la politique de distribution des dividendes de la Société ; et les actions de la Société seront probablement dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française à compter du 1^{er} janvier 2016 et pourraient être soumises à la taxe sur les transactions financières européenne.
Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l'Offre et estimation des dépenses totales liées à l'Offre	<p>Produit brut de la cession des Actions Cédées</p> <p>Sur la base d'un Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous), le montant du produit brut de la cession des Actions Cédées Initiales est d'environ 1 401 millions d'euros.</p> <p>Sur la base d'un Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous), et en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous), le montant du produit brut de la cession des Actions Cédées Supplémentaires est d'environ 210 millions d'euros.</p> <p>Sur la base d'un Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) égal à la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous), le montant du produit brut de la cession des Actions Cédées Initiales est d'environ 1 751 millions d'euros.</p> <p>Sur la base d'un Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) égal à la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous), et en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous), le montant du produit brut de la cession des Actions Cédées Supplémentaires est d'environ 263 millions d'euros.</p> <p>La Société ne recevra aucun produit de la cession par l'Actionnaire Cédant et par Crédit Agricole SA (en cas d'exercice de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous)) des Actions Cédées.</p> <p>Estimation des dépenses totales liées à l'Offre</p> <p>La rémunération maximale globale des conseillers financiers et des intermédiaires financiers pour le placement des Actions Cédées et les frais juridiques et administratifs liés à l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) sont estimés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> environ 51 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous)), sur la base d'un Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) ;

		<p>- environ 62 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous)), sur la base d'un Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) égal à la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) ;</p> <p>et seront à la charge de l'Actionnaire Cédant, de la Société et de Crédit Agricole SA.</p> <p>Produit net estimé de la cession des Actions Cédées</p> <p>Sur la base d'un Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous), le produit net estimé de la cession des Actions Cédées Initiales est d'environ 1 361 millions d'euros.</p> <p>Sur la base d'un Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous), et en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous), le produit net estimé de la cession des Actions Cédées Supplémentaires est d'environ 204 millions d'euros.</p> <p>Sur la base d'un Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) égal à la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous), le produit net estimé de la cession des Actions Cédées Initiales est d'environ 1 702 millions d'euros.</p> <p>Sur la base d'un Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) égal à la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous), et en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous), le produit net estimé de la cession des Actions Cédées Supplémentaires est d'environ 255 millions d'euros.</p>
E.2a	Raisons de l'Offre / Utilisation prévue du produit de celle-ci et montant net estimé du produit de l'Offre	<p>Raisons de l'Offre</p> <p>L'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris a pour objectif de permettre à l'Actionnaire Cédant d'accéder à la liquidité et à la Société d'accroître la visibilité et la notoriété du Groupe, d'accéder à un nouveau mode de financement et d'accroître sa flexibilité stratégique et financière en vue de soutenir son développement en France et à l'international.</p> <p>Par ailleurs, la cession par Crédit Agricole SA de ses actions dans le cadre de l'Option de Surallocation facilitera la bonne liquidité de l'action Amundi et la stabilisation du cours dans les jours qui suivront l'introduction en bourse.</p> <p>Seuls l'Actionnaire Cédant et Crédit Agricole SA (en cas d'exercice de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous)) percevront respectivement le produit de la cession des Actions Cédées Initiales et des Actions Cédées Supplémentaires.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'Offre	<p>Nature et nombre des titres offerts dans le cadre de l'Offre</p> <p>Les Actions Cédées faisant l'objet de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-dessous) sont des actions ordinaires d'une valeur nominale de 2,5 (deux virgule cinq) euros chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie.</p> <p>Structure de l'Offre</p> <p>L'Offre s'effectuera par la mise sur le marché de 33 358 336 Actions Cédées Initiales et, le cas échéant, de 5 003 750 Actions Cédées Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous). Il est prévu que la cession des Actions Cédées soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant:</p>

- un placement global (le « **Placement Global** ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la Règle 144A du *Securities Act* de 1933, tel qu'amendé (le « *Securities Act* »), et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act* ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Cédées allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Cédées Initiales dans le cadre de l'Offre, avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % du nombre d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre, avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation, le solde des Actions Cédées Initiales non allouées dans le cadre de l'OPO sera alloué dans le cadre du Placement Global.

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 3 à 50 actions incluses ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 50 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 3 actions.

Les ordres d'achat reçus passés par les investisseurs par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 10 novembre 2015 à 17 heures (heure de Paris)). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Option de Surallocation

Crédit Agricole SA consentira à l'Agent Stabilisateur, au nom et pour le compte des Établissements Garants (tel que ce terme est défini ci-après), une option permettant la cession d'un nombre d'Actions Existantes représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Cédées Initiales dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 5 003 750 Actions Cédées Supplémentaires, permettant ainsi de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par l'Agent Stabilisateur (tel que ce terme est défini ci-dessous, au nom et pour le compte des Établissements Garants, pendant une période de 30 jours calendaires après la date de fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 11 décembre 2015 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

Fourchette indicative du Prix de l'Offre et méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Fourchette indicative du Prix de l'Offre

Le prix des Actions Cédées dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des Actions Cédées dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** ») et pourrait se situer dans une

fourchette indicative comprise entre 42,00 euros et 52,50 euros par action (la « **Fourchette Indicative du Prix de l'Offre** »), arrêtée par l'Actionnaire Cédant et Crédit Agricole SA, après consultation de la Société, le 30 octobre 2015 sur la base du calendrier indicatif.

Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre. La Fourchette Indicative du Prix de l'Offre pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre. En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, ou de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre pourrait être modifiée librement à la baisse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

Méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par l'Actionnaire Cédant et Crédit Agricole SA, après consultation de la Société, le 11 novembre 2015 sur la base du calendrier indicatif, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettent pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global ou retardée en cas de prorogation de l'OPO et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par l'Actionnaire Cédant et Crédit Agricole SA, après consultation de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Garantie

L'Offre fera l'objet, à la date de la fixation du Prix de l'Offre, d'un contrat de garantie portant sur l'intégralité des Actions Cédées, conclu entre la Société, l'Actionnaire Cédant, Crédit Agricole SA et un groupe d'établissements financiers agissant non solidairement, dirigé par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs International, J.P. Morgan Securities plc, Morgan Stanley & Co. International plc et Société Générale en qualité de Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (les « **Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** »), Citigroup Global Markets Limited, Deutsche Bank AG, London Branch, Merrill Lynch International et UBS Investment Bank en qualité de Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** ») et ABN AMRO Bank N.V, Banca IMI S.p.A, Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, S.A., Banco Santander, S.A., Nomura International Plc et UniCredit Bank AG, Milan Branch en qualité de Co-Chefs de File (les « **Co-Chefs de File** ») (ensemble, avec les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, les « **Établissements Garants** ») (le « **Contrat de Garantie** »).

La signature du Contrat de Garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, postérieurement à celle-ci, selon le calendrier indicatif, le 11 novembre 2015.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par la majorité des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pour le compte des Établissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des

engagements de la Société, l'Actionnaire Cédant ou Crédit Agricole SA, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles n'était pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable significatif dans la situation de la Société ou du Groupe ou en cas de survenance de certains événements spécifiques de marché rendant l'opération, de l'avis de la majorité des Coordinateurs Globaux, impraticable ou déconseillée.

Calendrier indicatif

30 octobre 2015	Visa de l'AMF sur le Prospectus
2 novembre 2015	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO, du Placement Global et de l'Offre Réservée aux Salariés
10 novembre 2015	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et pour les souscriptions par Internet
11 novembre 2015	Clôture du Placement Global et de l'Offre Réservée aux Salariés à 13 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre et du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés Signature du Contrat de Garantie Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés et le résultat de l'Offre Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Date d'admission à la cote des Actions Existantes sur Euronext Paris Début de la période de stabilisation éventuelle
12 novembre 2015	Premières négociations des Actions Existantes sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « Amundi AIW »
13 novembre 2015	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global Début de la période de révocation de l'Offre Réservée aux Salariés
16 novembre 2015	Premières négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « Amundi »
19 novembre 2015	Clôture de la période de révocation de l'Offre Réservée aux Salariés
11 décembre 2015	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

16 décembre 2015 Règlements-livraison de l'Offre Réservee aux Salariés

Fin décembre 2015 Publication par Euronext de l'avis relatif à l'admission des Actions Nouvelles Réservees aux Salariés

Modalités d'achat

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 10 novembre 2015 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et pour les souscriptions par Internet si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ou des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 11 novembre 2015 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Participation à l'Offre par les fonds Amundi

Les règles de conformité interne interdisant tout investissement par les sociétés de gestion du Groupe dans les actions Amundi, à l'exception des investissements réalisés dans le cadre de la gestion passive (par exemple, index tracker ou fonds indiciaires, si l'action Amundi fait partie de l'indice, et dans une limite de +/- 0,05% du poids de l'indice), et des fonds d'épargne salariale (fonds d'actionariat réservés aux salariés du Groupe) qui pourraient être mis en place par le Groupe, les sociétés de gestion du Groupe ne pourront en conséquence pas participer à l'Offre.

Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK
GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL
J.P. MORGAN SECURITIES PLC
MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL PLC
SOCIETE GENERALE CORPORATE & INVESTMENT BANKING

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

MERRILL LYNCH INTERNATIONAL
CITIGROUP GLOBAL MARKETS LIMITED
DEUTSCHE BANK AG, LONDON BRANCH
UBS LIMITED

Co-Chefs de File

ABN AMRO BANK N.V.
BANCA IMI S.P.A.
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA S.A.
BANCO SANTANDER, S.A.
NOMURA INTERNATIONAL PLC
UNICREDIT BANK AG, MILAN BRANCH

Engagements d'achat reçus

Sans objet.

Stabilisation

Aux termes du Contrat de Garantie, J.P. Morgan Securities plc (ou toute entité agissant pour son compte) en qualité d'agent de la stabilisation au nom et pour le compte de l'ensemble des Établissements Garants (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera

en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation, lesquelles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, à compter de l'annonce du Prix de l'Offre et pendant une période s'achevant 30 jours calendaires plus tard, soit, selon le calendrier indicatif, du 11 novembre 2015 jusqu'au 11 décembre 2015 (inclus).

Offres concomitantes d'actions de la Société

Cession d'actions à un affilié de Agricultural Bank of China

Dans le cadre du projet d'admission des actions ordinaires de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, un accord a été conclu entre la Société, Crédit Agricole SA et Faithful Way Investment Limited (l'« **Investisseur** »), filiale dédiée (*special purpose affiliate*) d'ABC International Holdings Limited (plate-forme du groupe Agricultural Bank of China dédiée à la fourniture de services bancaires d'investissement), prévoyant la cession par Crédit Agricole SA et l'acquisition par l'Investisseur, au Prix de l'Offre, d'un nombre d'actions ordinaires correspondant au nombre le moins élevé entre (i) le nombre d'actions ordinaires correspondant à 2% du capital social de la Société à la date de signature du Contrat de Cession (tel que défini ci-dessous) et (ii) le nombre d'actions ordinaires obtenu en divisant 150 millions d'euros par le Prix de l'Offre.

A cet effet, la Société, Crédit Agricole SA et l'Investisseur ont conclu le 28 octobre 2015 un contrat de cession et d'acquisition d'actions (le « **Contrat de Cession** ») par lequel Crédit Agricole SA s'est engagé à céder à l'Investisseur et l'Investisseur s'est engagé à acquérir auprès de Crédit Agricole SA, le nombre d'actions ordinaires susvisé, au Prix de l'Offre, à la date de règlement-livraison de l'Offre.

La réalisation de cet investissement est conditionnée à la réalisation de l'Offre. En vertu de ce contrat, l'Investisseur a souscrit à l'égard de la Société un engagement de conservation de ses actions pendant une durée expirant 180 jours calendaires après la date de règlement-livraison de l'Offre. Le Contrat de Cession pourra prendre fin par anticipation par accord entre les parties ou en cas de non-réalisation de l'introduction en bourse sur la base de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, telle que le cas échéant modifiée, conformément aux stipulations du Contrat de Cession.

Offre Réservée aux Salariés

Des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés pour un montant maximum de 32 millions d'euros (correspondant, à titre indicatif, à un nombre maximal de 952 380 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, sur la base d'un Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés (tel que ce terme est défini ci-après)) seront offertes dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés. Le nombre d'actions effectivement émises dépendra du niveau des souscriptions effectives.

Le prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés (le « **Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés** ») sera égal au Prix de l'Offre, diminué d'une décote de 20 % et arrondi au centime d'euro supérieur. La fourchette indicative du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés sera donc comprise entre 33,60 euros et 42,00 euros par action (« **Fourchette Indicative du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés** »).

Les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés faisant l'objet de l'Offre Réservée aux Salariés sont des actions ordinaires d'une valeur nominale de 2,5 (deux virgule cinq) euros chacune de même catégorie que les Actions Existantes, intégralement souscrites et entièrement libérées à l'émission. Elles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.

En prenant pour hypothèse une souscription intégrale des actions, le produit brut de

		l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sera d'environ 32 millions d'euros.
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'Offre	<p>Les Établissements Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu ou pourront rendre à l'avenir diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux ou autres au Groupe, à l'Actionnaire Cédant et à Crédit Agricole SA, leurs affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>À cet égard, la Société, en qualité d'emprunteur, et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs International Bank, Morgan Stanley Bank International Limited, Société Générale, Bank of America Merrill Lynch International Limited, Citibank International Limited, Paris Branch, Deutsche Bank Luxembourg S.A., ABN Amro Bank N.V., Banco Bilbao Vizcaya Argentaria S.A., Paris Branch, Banco Santander S.A., Paris Branch, Intesa Sanpaolo S.p.A., London Branch et Unicredit Bank AG, en qualité de prêteurs, ont conclu le 23 octobre 2015, aux côtés d'autres établissements bancaires, un contrat de crédit syndiqué <i>revolving</i> multidevises d'un montant de 1,750 milliards d'euros.</p> <p>Ce contrat de crédit, d'une maturité initiale de cinq années à compter de sa date de signature, a pour objectif d'augmenter le profil de liquidité de la Société dans l'ensemble des devises couvertes et d'en sécuriser l'accès.</p> <p>Les tirages au titre du contrat pourront notamment être effectués en euros, en livres sterling britanniques, en dollars américains ou en yen. Le contrat n'est assorti d'aucune sûreté réelle sur un quelconque actif du Groupe et contient des clauses usuelles pour ce type de financement.</p> <p>Parmi les Établissements Garants figurent notamment (i) Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, filiale de Crédit Agricole SA, le groupe Crédit Agricole détenant, directement et indirectement, au jour du visa de l'AMF sur le Prospectus, 80% du capital de la Société et (ii) Société Générale, par ailleurs l'Actionnaire Cédant.</p> <p>Par ailleurs, certains dirigeants nommés au sein du groupe Crédit Agricole et de l'Actionnaire Cédant sont également présents au sein de la Société.</p>
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des actions / Convention de blocage	<p>Dans le cadre de l'Offre, l'Actionnaire Cédant s'est engagé à céder un nombre total de 33 358 336 Actions Cédées Initiales comme indiqué ci-dessous, susceptibles d'être porté à un nombre maximal de 38 362 086 Actions Cédées en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation par la cession par Crédit Agricole SA d'un nombre maximal de 5 003 750 Actions Cédées Supplémentaires.</p> <p>Les Actions Cédées sont des actions ordinaires d'une valeur nominale de 2,5 (deux virgule cinq) euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie (en tenant compte de la conversion en actions ordinaires de l'intégralité des actions de préférence existantes à la date du présent prospectus, et ce, à la date de fixation du Prix de l'Offre).</p> <p>Engagements d'abstention et de conservation</p> <p><i>Engagements d'abstention de la Société</i></p> <p>A compter de la signature du Contrat de Garantie et jusqu'à l'expiration d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.</p> <p><i>Engagement de conservation de Crédit Agricole SA et SACAM Développement</i></p> <p>À compter de la signature du Contrat de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.</p>

		<p><i>Engagement de conservation de l'Investisseur</i></p> <p>A compter de la signature du Contrat de Cession, et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.</p>												
E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre	<p>Impact de l'Offre sur les capitaux propres consolidés</p> <p>Non applicable dans le cadre de l'Offre.</p> <p>Impact de l'Offre Réservée aux Salariés sur les capitaux propres consolidés</p> <p>Sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 septembre 2015 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les capitaux propres consolidés par action, avant et après l'Offre Réservée aux Salariés s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des conseillers financiers et intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><i>(en euros par action)</i></th> <th style="text-align: right;">Capitaux propres consolidés par action au 30 septembre 2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés</td> <td style="text-align: right;">37,48 euros</td> </tr> <tr> <td>Après émission du nombre maximum de 952 380 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, sur la base d'un Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés et en cas de souscription de la totalité des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés.....</td> <td style="text-align: right;">37,46 euros</td> </tr> </tbody> </table> <p>Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'Offre Réservée aux Salariés</p> <p>L'incidence de l'Offre Réservée aux Salariés sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du présent Prospectus 1 % du capital social de la Société (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus) serait la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><i>(en %)</i></th> <th style="text-align: right;">Participation de l'actionnaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés.....</td> <td style="text-align: right;">1,00 %</td> </tr> <tr> <td>Après émission du nombre maximum de 952 380 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, sur la base d'un Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés et en cas de souscription de la totalité des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés.....</td> <td style="text-align: right;">0,99 %</td> </tr> </tbody> </table>	<i>(en euros par action)</i>	Capitaux propres consolidés par action au 30 septembre 2015	Avant émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés	37,48 euros	Après émission du nombre maximum de 952 380 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, sur la base d'un Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés et en cas de souscription de la totalité des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés.....	37,46 euros	<i>(en %)</i>	Participation de l'actionnaire	Avant émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés.....	1,00 %	Après émission du nombre maximum de 952 380 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, sur la base d'un Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés et en cas de souscription de la totalité des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés.....	0,99 %
<i>(en euros par action)</i>	Capitaux propres consolidés par action au 30 septembre 2015													
Avant émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés	37,48 euros													
Après émission du nombre maximum de 952 380 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, sur la base d'un Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés et en cas de souscription de la totalité des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés.....	37,46 euros													
<i>(en %)</i>	Participation de l'actionnaire													
Avant émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés.....	1,00 %													
Après émission du nombre maximum de 952 380 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, sur la base d'un Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés et en cas de souscription de la totalité des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés.....	0,99 %													
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par la Société	Sans objet.												

1. PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Yves Perrier, Directeur Général de la Société

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Le rapport des contrôleurs légaux sur les prévisions de résultats figure à la section 13.3 du Document de Base. »

Le 30 octobre 2015

Yves Perrier
Directeur Général de la Société

1.3 ATTESTATION DE L'ACTIONNAIRE CEDANT

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations relatives aux Actions Cédées Initiales présentées aux Sections 3.4, 4.1, 4.4, 4.7, 5 (à l'exception des paragraphes 5.2.5, 5.3.3, 5.4.1 et 5.4.2), et 7.1 à 7.2 de la présente note d'opération sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 30 octobre 2015

Frédéric Oudéa
Directeur Général de Société Générale

1.4 ATTESTATION DE CREDIT AGRICOLE SA

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations relatives aux Actions Cédées Supplémentaires présentées aux Sections 2.2, 2.3, 3.4, 4.1, 4.4, 4.7, 5 (à l'exception des paragraphes 5.3.1.2, 5.3.3, 5.4.1 et 5.4.2), 6.5, 7.1 à 7.2, ainsi que les informations relatives à l'engagement de conservation des titres pris par Crédit Agricole SA figurant au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 30 octobre 2015

Philippe Brassac
Directeur Général de Crédit Agricole SA

1.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Nicolas Calcoen

Directeur Finances et Stratégie de la Société
90, boulevard Pasteur
75015 Paris

Tel: +33 (0) 1 76 33 30 30

2. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au Chapitre 4 « *Facteurs de risque* » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans le Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») sur le Prospectus sont décrits dans le Document de Base de la Société tels que complétés par les informations ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir, et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le prix de marché des actions de la Société.

2.1 LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ N'ONT JAMAIS ÉTÉ NÉGOCIÉES SUR UN MARCHÉ FINANCIER ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHÉ, EN OUTRE UN MARCHÉ LIQUIDE POURRAIT NE PAS SE DÉVELOPPER OU PERDURER

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »), n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé.

Le Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 « *Méthode de fixation du Prix de l'Offre* » de la présente note d'opération) sera fixé en tenant compte d'un certain nombre d'éléments qui pourraient ne pas refléter les performances futures des actions. Le cours des actions de la Société qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre.

Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société ne peut pas garantir l'existence d'un marché pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, sera suffisamment liquide.

Si un marché liquide ne se développait pas pour les actions de la Société, le prix de marché des actions de la Société et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions jugées satisfaisantes pourraient en être significativement affectés.

2.2 LE PRINCIPAL ACTIONNAIRE DE LA SOCIÉTÉ CONTINUERA À DÉTENIR UN POURCENTAGE SIGNIFICATIF DU CAPITAL ET POURRAIT AINSI INFLUER SUR LES ACTIVITÉS OU LES DÉCISIONS PRISES PAR LA SOCIÉTÉ

À la date de réalisation de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.1.1 « *Conditions de l'Offre* »), le groupe Crédit Agricole, détiendra 78,0 % du capital de la Société et 77,6 % du capital de la Société en cas de réalisation de l'Offre Réserve aux Salariés en prenant pour hypothèse l'émission d'un montant de 952 380 Actions Nouvelles Réserve aux Salariés correspondant au Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre. Les actions conservées par le groupe Crédit Agricole seront détenues sous la forme nominative et donneront droit à un droit de vote, étant précisé que le droit de vote double prévu par l'article L. 225-123 du Code de commerce est expressément exclu. En conséquence, le groupe Crédit Agricole pourrait influencer de manière significative sur les décisions stratégiques du Groupe, et/ou faire adopter ou rejeter toutes les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires de la Société en assemblée générale ordinaire et, tant que le groupe Crédit Agricole conservera au moins les deux-tiers des droits de vote exprimés, en assemblée générale extraordinaire, notamment la nomination des membres du conseil

d'administration, l'approbation des comptes annuels et la distribution de dividendes ainsi que l'autorisation de procéder à des augmentations de capital ou autres émissions de titres, les opérations de fusion ou d'apport ou toute autre décision nécessitant l'approbation des actionnaires de la Société.

2.3 LA CESSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D' ACTIONS DE LA SOCIETE OU LA PERCEPTION DE L'IMMINENCE D'UNE TELLE CESSION POURRAIT AVOIR UN EFFET DEFAVORABLE SUR LE PRIX DE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

La cession d'un nombre important d'actions de la Société sur le marché postérieurement à l'Offre, ou la perception par le marché qu'une telle cession est imminente, pourrait faire baisser le prix de marché des actions de la Société. La Société, Crédit Agricole SA et SACAM Développement et de l'Investisseur (tel que défini dans la Section 6.3.1 « *Cession d'actions à un affilié d'Agricultural Bank of China* ») sont contractuellement convenus, sous réserve de certaines exceptions, de ne pas émettre, offrir, céder, nantir ou disposer d'actions de la Société ou de titres échangeables ou convertibles en actions de la Société pour une durée limitée à la suite de l'Offre (Se référer à la Section 7.3 « *Engagements d'abstention et de conservation des titres* » de la présente note d'opération). À l'expiration respective de ces engagements de conservation, ou avant leur expiration respective en cas de levée éventuelle de cet engagement par les Établissements Garants (tel ce terme est défini dans la Section 5.4.3 « *Garantie* »), Crédit Agricole SA et SACAM Développement seront libres de céder tout ou partie de leur participation sur le marché et ceux-ci ainsi que la Société seront libres de réaliser les opérations visées ci-dessus, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société.

2.4 LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE EST SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR UNE VOLATILITE IMPORTANTE

Le prix de marché des actions de la Société pourrait subir une volatilité importante et pourrait varier en fonction d'un nombre important de facteurs que la Société ne contrôle pas. Ces facteurs incluent, notamment, la réaction du marché à :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents du Groupe ou d'autres sociétés ayant des activités similaires, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives, et/ou des annonces concernant les marchés sur lesquels le Groupe est présent ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaire applicables dans les pays et les marchés dans lesquels le Groupe opère ; ou des procédures judiciaires ou administratives concernant le Groupe ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés du Groupe ;
- des annonces portant sur Société Générale ou sur le groupe Crédit Agricole ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

En outre, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations depuis ces dernières années qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. D'importantes fluctuations du marché ainsi que la conjoncture économique pourraient affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

2.5 RISQUE LIÉ À LA NON-SIGNATURE OU À LA RÉSILIATION DU CONTRAT DE GARANTIE

Le Contrat de Garantie (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 « *Garantie* » de la présente note d'opération) relatif au placement des Actions Cédées (tel que ce terme est défini à la Section 4.1 « *Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation* » de la présente note d'opération) dans le cadre de l'Offre pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre pour le compte des Etablissements Garants à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (Se référer au paragraphe 5.4.3 « *Garantie* » de la présente note d'opération).

Si le Contrat de Garantie n'était pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées.

Si le Contrat de Garantie venait à être résilié, l'opération d'introduction en bourse de la Société, l'Offre et l'Offre Réservée aux Salariés (tel que ce terme est défini au paragraphe 6.3.2 « *Offre Réservée aux Salariés* » de la présente note d'opération) seraient annulées, et tous les ordres d'achat seraient rétroactivement annulés. L'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global, l'Offre Réservée aux Salariés, seraient annulés et l'ensemble des ordres d'achat passés dans ce cadre et l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

2.6 LE MONTANT DES DIVIDENDES REÇUS PAR LES INVESTISSEURS POURRAIT ÊTRE INFÉRIEUR L'OBJECTIF DE LA SOCIÉTÉ EN TERMES DE POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES DE LA SOCIÉTÉ

La Société se fixe pour objectif de proposer à ses actionnaires de distribuer, à compter de l'exercice clôturant le 31 décembre 2015, un montant annuel de dividendes représentant au moins 60 % de son résultat net consolidé. Toutefois, cet objectif ne constitue en aucun cas un engagement du Groupe. Le montant des dividendes futurs dépendra de nombreux facteurs dont notamment la mise en œuvre des objectifs stratégiques du Groupe, ses résultats, sa situation financière, les restrictions contractuelles qui lui sont applicables ou qui pourraient l'être à l'avenir, ses opportunités de développement, les dispositions légales en vigueur et de tout facteur jugé pertinent par le conseil d'administration de la Société dans le futur.

2.7 LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ SERONT PROBABLEMENT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES FRANÇAISE ET POURRAIENT ÊTRE SOUMISES À LA TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES EUROPÉENNE

Les actions de la Société pourraient entrer dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française (« **TTF Française** ») qui s'applique, sous certaines conditions, à l'acquisition de titres de capital cotés sur un marché réglementé lorsque ces titres sont émis par une entreprise dont le siège social est établi en France et dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1er décembre de l'année précédant celle de l'imposition. Une liste des sociétés entrant dans le champ de la TTF Française est publiée chaque année. La Société fera partie de cette liste avec effet à compter du 1er janvier 2016 si sa capitalisation boursière au 1er décembre 2015 excède un milliard d'euros. Si tel est le cas, la TTF Française sera due au taux de 0,2 % du prix d'acquisition des actions de la Société au titre des acquisitions sur le marché secondaire intervenant à compter du 1er janvier 2016 (sous réserve de certaines exceptions).

L'attention des détenteurs potentiels des actions de la Société est attirée sur le fait que la Commission Européenne a publié une proposition de Directive relative à une taxe sur les transactions financières commune (la taxe sur les transactions financières européenne, ci-après la « **TTF Européenne**») à la Belgique, l'Allemagne, l'Estonie, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, l'Autriche, le Portugal, la Slovénie et la Slovaquie (les « **États Membres Participants** »), qui, si elle était adoptée et transposée en France, remplacerait la TTF Française.

La TTF Européenne pourrait, si elle était adoptée dans sa forme actuellement envisagée, s'appliquer, dans certaines circonstances, à certaines transactions impliquant les actions de la Société. La TTF Européenne pourrait s'appliquer à la fois aux personnes résidentes et non-résidentes des États Membres Participants.

Selon les déclarations communes des Ministres des États Membres Participants, la mise en œuvre de la TTF Européenne serait progressive et se focaliserait dans un premier temps sur la taxation des actions et certains produits dérivés. Les Ministres des États Membres Participants ont également exprimé leur volonté de créer les conditions permettant une mise en œuvre de la TTF Européenne à compter du 1er janvier 2016. Le projet de TTF Européenne reste soumis à discussions entre les États Membres Participants. Elle pourrait par conséquent être modifiée avant son adoption. D'autres États Membres pourraient décider de participer.

Ces taxes pourraient augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes d'actions de la Société et pourraient réduire la liquidité du marché pour les actions de la Société. Il est conseillé aux détenteurs potentiels des actions de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française et de la TTF Européenne.

3. INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

Le Groupe atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net consolidé est suffisant au regard de ses obligations pour les 12 prochains mois suivant la date du visa du présent Prospectus, c'est-à-dire qu'à la date du visa du présent prospectus, le Groupe respecte les ratios de liquidité et de solvabilité tels que fixés par la réglementation bancaire en vigueur.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Le tableau ci-dessous, établi selon le référentiel IFRS sur la base des informations financières consolidées non-auditées, présente la situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé du Groupe au 30 septembre 2015.

<i>(en milliers d'euros)</i> <i>(normes IFRS)</i>	Au 30 septembre 2015 (non audité) Actuel
1. Capitaux propres consolidés part du Groupe	
Capital social	416 979
Réserve légale.....	41 698
Autres réserves.....	5 398 859
Résultat du 01/01/15 au 30/09/15	394 413
Total.....	6 251 949
2. Endettement financier net	
a. Trésorerie	623 927
b. Placements volontaires (hors seed money) dans les fonds monétaires et dépôt bancaires court terme	471 332
c. Placements volontaires (hors seed money) dans les fonds obligataires.....	1 266 690
d. Liquidités (a+b+c).....	2 361 949
e. Position nette d'appels de marge sur les dérivés^(*)	54 818
<i>Dont à l'actif du bilan</i>	<i>1 037 985</i>
<i>Dont au passif du bilan</i>	<i>983 167</i>
f. Dettes à court terme auprès des établissements de crédit.....	486 626
g. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme auprès des établissements de crédit.....	49 167
h. Dettes financières courantes auprès des établissements de crédit (f+g)	535 792
i. Part à plus d'un an des dettes à moyen long terme auprès des établissements de crédit.	98 333
j. Dettes financières non courantes auprès des établissements de crédit	98 333
k. Endettement financier net (h+j-d-e).....	-1 782 641

(a) La trésorerie correspond aux soldes à l'actif des comptes à vue auprès des établissements de crédit ainsi que les comptes de caisse et banque centrale.

(h) et (i) Les dettes auprès des établissements de crédit ne sont assorties d'aucune caution ni garantie.

(*) Le principal facteur de variation de la position de trésorerie du groupe provient des appels de marge sur les dérivés collatéralisés. Ce montant varie en fonction de la valeur de marché des dérivés sous-jacents.

Par ailleurs, la Société a conclu le 23 octobre 2015 un contrat de crédit *revolving* syndiqué multidevises d'un montant de 1,750 milliards d'euros avec un syndicat international de prêteurs, d'une maturité initiale de 5 ans à compter de sa date de signature. Ce contrat a pour objectif d'augmenter le profil de liquidité de la Société dans l'ensemble des devises couvertes et d'en sécuriser l'accès.

3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Les Établissements Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu ou pourront rendre à l'avenir diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux ou autres au Groupe, aux actionnaires actuels de la Société, leurs affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

À cet égard, la Société, en qualité d'emprunteur, et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs International Bank, Morgan Stanley Bank International Limited, Société Générale, Bank of America Merrill Lynch International Limited, Citibank International Limited, Paris Branch, Deutsche Bank Luxembourg S.A., ABN Amro Bank N.V., Banco Bilbao Vizcaya Argentaria S.A., Paris Branch, Banco Santander S.A., Paris Branch, Intesa Sanpaolo S.p.A., London Branch et Unicredit Bank AG, en qualité de prêteurs, ont conclu le 23 octobre 2015, aux côtés d'autres établissements bancaires, un contrat de crédit syndiqué *revolving* multidevises d'un montant de 1,750 milliards d'euros. Ce contrat est décrit à la Section 11.1 « *Financement du Groupe* » de la présente note d'opération.

Parmi les Établissements Garants figurent notamment (i) Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, filiale de Crédit Agricole SA, le groupe Crédit Agricole détenant, directement et indirectement, au jour du visa de l'AMF sur le Prospectus, 80% du capital de la Société et (ii) Société Générale, par ailleurs l'Actionnaire Cédant.

Par ailleurs, certains dirigeants nommés au sein du groupe Crédit Agricole sont également présents au sein de la Société.

3.4 RAISONS DE L'OFFRE

L'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris a pour objectif de permettre à Société Générale (l'« **Actionnaire Cédant** ») d'accéder à la liquidité et à la Société d'accroître la visibilité et la notoriété du Groupe, d'accéder à un nouveau mode de financement et d'accroître sa flexibilité stratégique et financière en vue de soutenir son développement en France et à l'international.

Par ailleurs, la cession par Crédit Agricole SA de ses actions dans le cadre de l'Option de Surallocation facilitera la bonne liquidité de l'action Amundi et la stabilisation du cours dans les jours qui suivront l'introduction en bourse.

Seuls l'Actionnaire Cédant et Crédit Agricole SA (en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, tel que ce terme est défini au paragraphe 5.2.5 « *Option de Surallocation* » de la présente note d'opération)) percevront respectivement le produit de la cession des Actions Cédées Initiales et le produit de la cession des Actions Cédées Supplémentaires.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment A) est demandée incluent :

- (i) l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social de la Société à la date d'admission, soit 166 791 680 actions ordinaires d'une valeur nominale de 2,5 (deux virgule cinq) euros chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** »).
- (ii) les actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés et ayants droits assimilés de certaines sociétés du Groupe adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise mis en œuvre en application des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ou d'un plan d'épargne groupe international d'un montant maximum de 32 millions d'euros (correspondant, à titre indicatif, à 952 380 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés (tel que ce terme est défini au paragraphe 6.3.2 « *Offre Réservee aux Salariés* ») au maximum, sur la base d'un Prix de Souscription de l'Offre Réservee aux Salariés égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de Souscription de l'Offre Réservee aux Salariés (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1.2 « *Fourchette Indicative du Prix de l'Offre* » de la présente note d'opération). Le Prix de Souscription de l'Offre Réservee aux Salariés (tel que ce terme est défini au paragraphe 6.3.2.2 « *Caractéristiques de l'Offre Réservee aux Salariés* » de la présente note d'opération) sera égal au Prix de l'Offre diminué d'une décote de 20 % et arrondi au centime d'euro supérieur.

Les actions faisant l'objet de l'Offre correspondent à 33 358 336 Actions Existantes cédées par l'Actionnaire Cédant (les « **Actions Cédées Initiales** »). En outre, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.2.5 « *Option de Surallocation* » de la présente note d'opération), Crédit Agricole SA cèdera un nombre maximal de 5 003 750 Actions Existantes supplémentaires (les « **Actions Cédées Supplémentaires** »), portant le nombre d'actions faisant l'objet de l'Offre à un nombre maximal de 38 362 086 Actions Existantes. Les Actions Cédées Initiales et les Actions Cédées Supplémentaires sont désignées ensemble les « **Actions Cédées** ».

A l'exception des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés émises dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés, aucune action ne sera émise à l'occasion de l'admission des actions aux négociations sur Euronext Paris.

Date de jouissance

Les Actions Cédées porteront jouissance courante.

Les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes et porteront jouissance courante.

Libellé pour les actions

Amundi

Code ISIN

FR0004125920

Mnémonique

AMUN

Compartiment

Compartiment A

Secteur d'activité ICB

Asset Manager

Classification ICB

8771

Admission à la cote et négociations des actions

La date d'admission à la cote des Actions Existantes sur Euronext Paris devrait être le 11 novembre 2015, selon le calendrier indicatif, et les premières négociations devraient débuter le 12 novembre 2015, selon le calendrier indicatif.

A compter du 12 novembre 2015 et jusqu'à la date de règlement-livraison (incluse) de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.1.1 « Conditions de l'Offre » ci-dessous) prévue le 13 novembre selon le calendrier indicatif, les premières négociations des Actions Existantes interviendront sur une ligne de cotation intitulée « Amundi AIW ».

A compter du 16 novembre 2015, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Amundi ».

Le règlement-livraison de l'Offre Réservee aux Salariés aura lieu le 16 décembre 2015. L'admission des Actions Nouvelles Réservees aux Salariés sur le marché réglementé d'Euronext Paris sera demandée dès que possible après la réalisation de l'augmentation de capital prévue le 16 décembre 2015. Ces actions seront cotées sur la même ligne que les Actions Existantes. L'admission des Actions Nouvelles Réservees aux Salariés ne pourra en tout état de cause intervenir avant leur libération intégrale.

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre la Société et les actionnaires concernant l'interprétation ou l'exécution des statuts de la Société ou généralement au sujet des affaires sociales de la Société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social de la Société.

À cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile dans le ressort du tribunal compétent du lieu du siège social de la Société et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

À défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au parquet du Procureur de la République près le Tribunal de grande instance du lieu du siège social de la Société.

4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires et seront dématérialisées.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres à compter du 13 novembre 2015.

4.4 DEVISE

L'Offre est réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les actions de la Société seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société tels qu'adoptés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 30 septembre 2015, sous condition suspensive et avec effet à compter de la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris. En l'état actuel de la législation française et de ces statuts, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit à dividende - Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5 % au moins pour la formation du fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en

réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. L'assemblée générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions de la Société dans les conditions fixées par la loi. La même option peut être ouverte dans le cas de paiement d'acomptes sur dividende. Sur le bénéfice, l'assemblée peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous autres fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveaux. Le solde, s'il en existe est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'entre eux.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée générale peut également, sur proposition du conseil d'administration, décider pour toute distribution de bénéfice ou de réserves, la remise de biens en nature.

Conformément à la loi, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés porteront jouissance courante et donneront droit, à égalité de valeur nominale, au même dividende que celui qui pourra être distribué au titre des Actions Existantes portant même jouissance. Les Actions Cédées porteront jouissance courante.

La politique de distribution de dividendes de la Société est décrite à la Section 20.5 « *Politique de distribution de dividendes* » du Document de Base.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix, le droit de vote double prévu par l'article L. 225-123 du Code de commerce étant expressément exclu par l'article 9 des statuts de la Société, tels qu'adoptés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 30 septembre 2015, sous condition suspensive et avec effet à compter de la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nus-proprétaires dans les assemblées générales extraordinaires.

Franchissement de seuils et identification des détenteurs de titres

Outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder, directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, seule ou de concert, au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, une fraction du capital ou des droits de vote, calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'AMF, égale ou supérieure, à 1,5 % du capital social ou des droits de vote, ou au-delà de ce seuil, toute fraction supplémentaire de 0,5 % du capital social ou des droits de vote de la Société, y compris

au-delà des seuils de déclaration légaux, doit informer la Société (i) du nombre total, des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné. Cette obligation d'information de la Société sera également applicable dans les cas visés au paragraphe VI bis de l'article L. 233-7 du Code de commerce, qui seront réputés applicables mutatis mutandis aux seuils visés au présent paragraphe.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils mentionnés au paragraphe ci-dessus.

Les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux ne s'appliqueront aux seuils statutaires que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 3 % du capital ou des droits de vote de la Société.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

Par ailleurs, l'acquisition par un investisseur, agissant seul ou de concert, d'une participation significative dans le capital ou les droits de vote de la Société dans le cadre de l'Offre est susceptible d'entraîner l'applicabilité de certaines autorisations réglementaires.

Conformément aux articles L. 511-12-1, R.511-3-2 et suivants du Code monétaire et financier, au règlement (UE) n°1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013 et au règlement (UE) n° 468/2014 de la Banque centrale européenne (la « BCE ») du 16 avril 2014, les prises ou extensions de participations de plus de 10% du capital ou des droits de vote ou donnant la possibilité d'exercer une influence notable sur la gestion d'un établissement de crédit, qu'elles soient directes ou indirectes, sont notifiées à l'ACPR, et font l'objet, sur proposition de cette dernière, d'une décision d'opposition ou de non-opposition de la BCE. Lorsque l'ACPR a connaissance qu'une personne, agissant seule ou de concert avec d'autres, n'a pas respecté l'obligation de notification prévue, elle peut enjoindre à cette personne de procéder sans délai à la notification requise, et, si cette personne est un établissement de crédit, imposer les sanctions prévues par l'article L. 612-40 du Code monétaire et financier.

Conformément à l'article 2 du règlement n° 96-16 du 20 décembre 1996 relatif aux modifications de situation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement autres que les sociétés de gestion de portefeuille, tout franchissement à la hausse par une personne agissant seule ou de concert des seuils du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié des droits de vote doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l'« ACPR »), l'autorisation étant réputée acquise, à défaut d'opposition, dans un délai de 60 jours ouvrables suivant la réception de la notification.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions de la Société comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action

elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit à part égale dans les bénéfices et dans la propriété de l'actif social. Les actionnaires ne sont pas engagés au-delà du montant nominal qu'ils possèdent.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société tels qu'adoptés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 30 septembre 2015, sous condition suspensive et avec effet à compter de la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société est en droit de demander l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que les quantités de titres détenus, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Lorsque la personne qui a fait l'objet d'une demande de renseignements n'a pas transmis les informations dans les délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

4.6 AUTORISATIONS

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole SA réuni le 14 octobre 2015 a autorisé la cession par Crédit Agricole SA d'actions de la Société dans le cadre de l'opération d'introduction en bourse de la Société.

Le Conseil d'administration de Société Générale réuni le 5 mai 2015 a décidé le principe de la cession de la participation de Société Générale dans Amundi dans le cadre d'une introduction en bourse.

4.7 DATE PREVUE D'ADMISSION ET DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Cédées est le 13 novembre 2015, selon le calendrier indicatif.

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés et le règlement-livraison des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés est le 16 décembre 2015, selon le calendrier indicatif.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société. Une description des engagements pris par la Société, Crédit Agricole SA, SACAM Développement et l'Investisseur dans le cadre de la présente opération figure à la Section 7.3 « *Engagements d'abstention et de conservation des titres* » de la présente note d'opération.

Se référer à la Section 4.5 « *Droits attachés aux actions* » de la présente note d'opération pour une description des autorisations réglementaires encadrant l'acquisition par un investisseur d'une participation significative dans le capital ou les droits de vote de la Société dans le cadre de l'Offre.

4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE

À compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 511-3-5 du Code monétaire et financier, toute personne physique ou morale envisageant de déposer un projet d'offre publique à l'AMF, en vue d'acquérir une quantité déterminée de titres d'un établissement de crédit agréé en France, peut en informer préalablement le gouverneur de la Banque de France, président de l'ACPR, huit jours ouvrables avant le dépôt de ce projet d'offre ou son annonce publique si elle est antérieure.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucun titre de la Société n'étant admis, à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, aux négociations sur un marché financier réglementé ou non, il n'y a eu, à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, aucune offre publique émanant d'un tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES REVENUS DES ACTIONS DE LA SOCIETE

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les développements suivants résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à la perception de dividendes et plus généralement aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

Il est précisé que les actions de la Société ne devraient pas pouvoir être détenues dans le cadre d'un plan d'épargne en actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (PEA-PME).

4.11.1.1 Personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (PEA) et du FCPE Amundi Actionnariat et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

Prélèvement de 21 %

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (« CGI »), sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement au taux de 21 % sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20140211.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Toutefois, il est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré et l'excédent éventuel est restituable. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imposition des revenus d'actions de la Société qui leur sont applicables.

Le prélèvement ne s'applique pas aux revenus afférents à des titres détenus dans le cadre d'un PEA.

En cas de paiement de dividendes hors de France dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« **ETNC** ») une retenue à la source au taux de 75 % est applicable dans les conditions décrites à la Section 4.11.2 « *Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France* », 3^{ème} alinéa de la présente note d'opération. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur le montant de leur impôt sur le revenu.

Prélèvements sociaux

Par ailleurs, que le prélèvement de 21 % décrit ci-dessus soit ou non applicable, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 8,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** »), au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % ; et
- le prélèvement de solidarité instauré par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, au taux de 2 %.

Ces prélèvements sociaux sont prélevés de la même façon que le prélèvement non libératoire de 21 % décrit ci-dessus lorsque celui-ci est applicable. Des règles particulières, qui diffèrent selon que l'établissement payeur est établi en France ou hors de France, sont applicables dans les cas où le prélèvement de 21 % ne s'applique pas.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et de paiement du prélèvement de 21 % et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables, ainsi que plus généralement la fiscalité qui leur sera applicable.

4.11.1.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %.

Les actionnaires personnes morales sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer la fiscalité qui leur sera applicable.

4.11.1.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille, qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, ou qui détiennent leurs actions dans le cadre du FCPE Amundi Actionnariat, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France, et (iii) ne détenant pas leurs actions dans le cadre du FCPE Amundi Shares. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales et des exceptions visées ci-après, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Sous réserve des développements qui suivent, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- 21 % lorsque le dividende est de la nature des revenus éligibles à l'abattement prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI et que le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales,
- 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait, s'il avait son siège en France, imposé conformément au régime spécial prévu au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif »), tel qu'interprété par les critères prévus par les paragraphes 580 et suivants du Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325 et par la jurisprudence applicable, et
- 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du lieu de résidence ou du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 ter du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne et détenant au moins 10 % du capital de la société française distributrice (ii) dans les cas et sous les conditions prévues par le Bulletin

officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20150401 qui concerne les sociétés ou autres organismes qui remplissent les conditions auxquelles est subordonnée l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI, qui ont leur siège de direction effective dans un autre État membre de l'Union Européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et qui ne peuvent pas imputer la retenue à la source française dans leur État de résidence ou (iii) des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger qui (i) sont situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales remplissant les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI, (ii) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (iii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI et dans le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20130812. Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou de pouvoir revendiquer le droit à bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, ainsi que pour en définir les modalités pratiques d'application, telles que notamment prévues par le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale entre la France et cet État.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES D'ACHAT

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre s'effectuera par la cession par :

- la cession par l'Actionnaire Cédant de 33 358 336 Actions Cédées Initiales, et
- la cession par Crédit Agricole SA d'un maximum de 5 003 750 Actions Cédées Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation,

soit un nombre maximum de 38 362 086 Actions Cédées.

Préalablement à la première admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris, il est prévu que la cession des Actions Cédées soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- un placement global (le « **Placement Global** ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o un placement en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la Règle 144A du US *Securities Act* de 1933, tel qu'amendé (le « *Securities Act* »), et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act* ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** »).

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché non harmonisées d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Cédées entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF. Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Cédées Initiales dans le cadre de l'Offre sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Cédées Initiales dans le cadre de l'Offre. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % du nombre d'Actions Cédées Initiales dans le cadre de l'Offre, le solde des Actions Cédées Initiales non allouées dans le cadre de l'OPO sera alloué dans le cadre du Placement Global.

Calendrier indicatif

30 octobre 2015	Visa de l'AMF sur le Prospectus
2 novembre 2015	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus
	Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO
	Ouverture de l'OPO, du Placement Global et de l'Offre Réservée aux Salariés

10 novembre 2015	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et pour les souscriptions par Internet
11 novembre 2015	Clôture du Placement Global et de l'Offre Réservée aux Salariés à 13 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre et du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés Signature du Contrat de Garantie Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés et le résultat de l'Offre Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Date d'admission à la cote des Actions Existantes sur Euronext Paris Début de la période de stabilisation éventuelle
12 novembre 2015	Premières négociations des Actions Existantes sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « Amundi AIW »
13 novembre 2015	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global Début de la période de révocation de l'Offre Réservée aux Salariés
16 novembre 2015	Premières négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « Amundi »
19 novembre 2015	Clôture de la période de révocation de l'Offre Réservée aux Salariés
11 décembre 2015	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle
16 décembre 2015	Règlement-livraison de l'Offre Réservée aux Salariés
Fin décembre 2015	Publication par Euronext de l'avis relatif à l'admission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés

5.1.2 Montant de l'Offre

Sur la base d'un prix égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 42,00 euros, le montant du produit brut de la cession des Actions Cédées est d'environ 1 401 millions d'euros, hors exercice de l'Option de Surallocation, et d'environ 1 611 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Sur la base d'un prix égal à la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 52,50 euros, le montant du produit brut de la cession des Actions Cédées est d'environ 1 751 millions d'euros, hors exercice de l'Option de Surallocation, et d'environ 2 014 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

La Société ne recevra aucun produit de la cession par l'Actionnaire Cédant et par Crédit Agricole SA des Actions Cédées.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 2 novembre 2015 et prendra fin le 10 novembre 2015 à 17 heures (heure de Paris) pour les ordres d'achat aux guichets et pour les ordres d'achat par Internet (si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier). La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (Se référer au paragraphe 5.3.2 « *Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre* » de la présente note d'opération).

Nombre d'actions cédées dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre maximal d'Actions Cédées Initiales (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Cédées Initiales (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation) dans le cadre de l'Offre.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 « *Conditions de l'Offre* » de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres d'achat

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissements domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 « *Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre* » de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 « *Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre* » de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant l'acquisition d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 10 novembre 2015 à 17 heures (heure de Paris) pour les ordres d'achat aux guichets et pour les ordres d'achat par Internet (si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier).

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Fraction d'ordre A1 : entre 3 et 50 actions incluses ;
- Fraction d'ordre A2 : au-delà de 50 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 3 actions ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de 2 ordres ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre.

Les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au paragraphe « *Révocation des ordres* » ci-dessous et au paragraphe 5.3.2 « *Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre* » de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis de l'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'actions offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres d'achat reçus passés par les investisseurs par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 10 novembre 2015 à 17 heures (heure de Paris)). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Par ailleurs, les cas de révocabilité liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits au paragraphe 5.3.2.3 « *Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette* » de la présente note d'opération.

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 11 novembre 2015, sauf clôture anticipée (Se référer au paragraphe 5.3.2 « *Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre* » de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir au plus tard le lendemain du jour de la clôture de l'Offre. Ce communiqué et cet avis préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

Ce communiqué et cet avis préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 2 novembre 2015 et prendra fin le 11 novembre 2015 à 13 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (Se référer au paragraphe 5.3.2 « *Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre* » de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (Se référer au paragraphe 5.3.2 « *Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre* » de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, y compris aux États-Unis d'Amérique selon la Règle 144A du *Securities Act* et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act*.

Participation à l'Offre par les fonds Amundi

Les règles de conformité interne interdisant tout investissement par les sociétés de gestion du Groupe dans les actions Amundi, à l'exception des investissements réalisés dans le cadre de la gestion passive (par exemple, index tracker ou fonds indiciels, si l'action Amundi fait partie de l'indice, et dans une limite de +/- 0,05% du poids de l'indice), et des fonds d'épargne salariale (fonds d'actionnariat réservés aux salariés du Groupe) qui pourraient être mis en place par le Groupe, les sociétés de gestion du Groupe ne pourront en conséquence pas participer à l'Offre.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ou des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 11 novembre 2015 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Seuls les ordres à un prix supérieur ou égal au Prix de l'Offre, exprimé en euros, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 « *Méthode de fixation du Prix de l'Offre* » de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 11 novembre 2015 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (Se référer au paragraphe 5.3.2.4 « *Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre* » de la présente note d'opération).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext, dont la diffusion est prévue le 11 novembre 2015, sauf clôture anticipée ou prorogation (Se référer au paragraphe 5.3.2 « *Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre* » de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir au plus tard le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 « *Garantie* » ci-dessous soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les ordres d'achat et l'Offre seraient annulés. Toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive.

Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres d'achat passés dans ce cadre, seraient nuls et non avenues de façon rétroactive ; et
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris. En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, la Société diffusera un communiqué de presse et informera sans délai Euronext qui publiera un avis.

5.1.5 Réduction des ordres

Se référer au paragraphe 5.1.3 « *Procédure et période de l'Offre* » de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimum et/ou maximum d'actions sur lequel peut porter un ordre

Se référer au paragraphe 5.1.3 « *Procédure et période de l'Offre* » de la présente note d'opération pour une description des nombres d'actions minimum et maximum des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Il n'y a pas de montant minimum ni de montant maximum dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres d'achat

Se référer aux paragraphes 5.1.3 « *Procédure et période de l'Offre* » et 5.3.2 « *Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre* » de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Cédées

Le prix des Actions Cédées acquises dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordre au plus tard à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 13 novembre 2015.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 11 novembre 2015 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 13 novembre 2015.

Le règlement des fonds à l'Actionnaire Cédant relatifs à la cession des Actions Cédées Initiales est prévu à la date de règlement-livraison de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif le 13 novembre 2015.

Le règlement des fonds à Crédit Agricole SA relatifs à la cession des Actions Cédées Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation, soit au plus tard le 15 décembre 2015.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 11 novembre 2015, sauf clôture anticipée, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir au plus tard le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Procédure d'exercice des droits de préférentiel de souscription

Non applicable.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o un placement en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la Règle 144A du *Securities Act*, et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act* ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base et de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatif aux opérations prévues par la présente note d'opération et/ou l'offre ou la vente ou l'achat des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente note d'opération, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base, le résumé du Prospectus et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente

ou une sollicitation d'une offre de souscription ou d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document de Base et le résumé du Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de France.

Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act*, ni auprès d'une quelconque autorité de régulation d'un État ou d'une autre juridiction aux États-Unis. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être offertes, vendues, nanties, livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique qu'à travers un régime d'exonération prévu par ledit *Securities Act* et dans le respect de la réglementation applicable dans les différents États. Par conséquent, les actions ne sont offertes ou vendues qu'à des investisseurs qualifiés (« *qualified institutional buyers* » (*QIBs*)) tels que définis par la Règle 144A du *Securities Act* et en dehors des États-Unis d'Amérique dans le cadre d'opérations extra-territoriales (*offshore transactions*), conformément à la *Regulation S* du *Securities Act*. Le Document de Base, la présente note d'opération, le résumé du Prospectus et tout autre document établis dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

En ce qui concerne chaque État Membre de l'Espace Économique Européen qui a transposé la Directive Prospectus (chacun, un « **État Membre** ») à partir de, et y compris, à la date de transposition de la Directive Prospectus dans cet État Membre (la « **Date de Transposition** »), les actions de la Société qui font l'objet du Prospectus (les « **Actions faisant l'Objet du Prospectus** ») ne peuvent pas être offertes au public dans cet État Membre autre que la France une fois que le Prospectus a été approuvé par l'autorité compétente en France et publié en accord avec la Directive Prospectus, à l'exception des offres réalisées dans ces États Membres (a) auprès d'investisseurs qualifiés tels que définis par la Directive Prospectus, (b) auprès de moins de 150 personnes morales ou physiques (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) par État Membre, comme envisagé par la Directive Prospectus, à condition d'avoir obtenu le consentement des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pour une telle offre ou (c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus, à condition qu'aucune telle offre des Actions faisant l'Objet du Prospectus ne requiert pas de la Société ou d'un Établissement Garant de publier un prospectus conformément à l'article 3 de la Directive Prospectus ou de compléter le prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, (a) la notion d'« offre au public d'actions de la Société » dans chacun des États Membres se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les actions qui seront offertes, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acquérir ou de souscrire ces actions (telle qu'elle peut être modifiée dans cet État Membre par toute mesure transposant la Directive Prospectus dans cet État Membre) (b) le terme « **Directive Prospectus** » signifie la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive Prospectus dans chaque État Membre, et (c) le terme « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la Directive 2010/73/UE.

La présente restriction concernant les États de l'Espace Économique Européen s'ajoute à toute autre restriction énoncée dans le Prospectus.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Chaque Établissement Garant reconnaît et garantit, chacun en ce qui le concerne :

- qu'il a respecté et respectera l'ensemble des dispositions du *Financial Services and Markets Act 2000* (le « *FSMA* ») applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux Actions faisant l'Objet du Prospectus, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- qu'il n'a pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) reçue par lui et relative à l'émission ou la cession des Actions faisant l'Objet du Prospectus, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du *FSMA* ne s'applique pas à la Société.

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'« **Ordre** ») ou (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions.

Dans le contexte de l'Offre, l'Agent Stabilisateur (ou toute personne agissant au nom de l'Agent Stabilisateur) peut exercer l'Option de Surallocation ou effectuer des transactions pour soutenir le prix des actions à un niveau supérieur à celui que les actions pourraient autrement atteindre. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée que l'Agent Stabilisateur (ou toute personne agissant au nom de l'Agent Stabilisateur) entreprendra les opérations de stabilisation. Toute opération de stabilisation peut commencer à compter de l'annonce du Prix de l'Offre et sans pouvoir excéder 30 jours à compter de cette date. Pendant cette période, les opérations de stabilisation peuvent être arrêtées à tout moment. Toute action de stabilisation doit être menée par l'Agent Stabilisateur (ou toute personne agissant au nom de l'Agent Stabilisateur) en accord avec l'ensemble des lois et règles applicables.

Restrictions concernant le Japon

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au Japon au titre de la *Financial Instruments and Exchange Law of Japan (Law No. 25 of 1948* tel que modifiée) (la « **Financial Instruments and Exchange Law** »). Elles ne pourront être vendues ou offertes, directement ou indirectement, au Japon ou à un résident du Japon ou pour le compte ou au profit d'un résident du Japon (c'est-à-dire toute personne physique résidant au Japon ou toute personne morale ou autre entité de droit japonais) ou en vue d'être revendues ou offertes à nouveau, directement ou indirectement, au Japon ou à un résident du Japon ou pour le compte ou au profit d'un résident du Japon que dans le respect des règles ou exemptions prévues par la *Financial Instruments and Exchange Law* et par toute autre loi ou règlement japonais applicable.

Restrictions concernant Hong-Kong

Les Actions faisant l'Objet du Prospectus (autres que les titres financiers considérés comme des « *structured products* » en vertu de la définition qui en est donnée dans la *Securities and Futures Ordinance (Cap. 571)* en vigueur à Hong Kong) ne peuvent être offertes ou vendues à Hong Kong, par l'intermédiaire d'un quelconque document, autrement que (i) à des « *professional investors* » tels que définis dans la *Securities and Futures Ordinance (Cap. 571)* en vigueur à Hong Kong et des règles qui en découlent ; ou (ii) dans d'autres circonstances n'ayant pas pour effet de conférer au document la qualification de « *prospectus* » tel que défini dans la *Companies (Winding Up and*

Miscellaneous Provisions) Ordinance (Cap. 32) en vigueur à Hong Kong ou ne constituant pas une offre au public au sens de ce texte.

Aucune publicité, invitation ou document relatif aux Actions faisant l'Objet du Prospectus, qui est adressé à ou dont le contenu est susceptible d'être consulté ou lu par le public d'Hong Kong (sous réserve des cas où cela est permis par la législation relative aux valeurs mobilières en vigueur à Hong Kong) ne peut être diffusé à Hong Kong ou ailleurs, à l'exception de ceux relatifs à des titres financiers qui sont cédés ou sont destinés à être cédés uniquement à des personnes hors d'Hong Kong ou à des « *professional investors* » tels que définis dans la *Securities and Futures Ordinance (Cap. 571)* en vigueur à Hong Kong et des règles qui en découlent.

Restrictions concernant l'Australie

L'Offre des Actions faisant l'Objet du Prospectus étant réalisée sans divulgation (« *disclosure* ») en Australie au sens des chapitres 6D.2 et 7.9 du *Corporations Act*, l'offre de revente de ces actions en Australie dans les 12 mois pourra, en vertu du *Corporations Act*, entraîner une obligation de divulgation aux investisseurs si cette offre de revente ne bénéficie d'aucune des exemptions prévues par le *Corporations Act*. Les personnes qui se portent acquéreurs des Actions faisant l'Objet du Prospectus, s'engagent à ne pas offrir, transférer, céder ou aliéner de quelque manière que ce soit en Australie les actions acquises dans les 12 mois de leur acquisition, sauf si cette transaction est exemptée de l'obligation de divulgation aux investisseurs en vertu du *Corporations Act* ou lorsqu'un document d'information conforme aux règles applicables est élaboré et déposé auprès de la *Australian Securities and Investments Commission*. Il est conseillé aux investisseurs de consulter un conseil juridique approprié avant de proposer des actions à la revente en Australie.

Restrictions concernant le Canada

Les Actions faisant l'Objet du Prospectus ne peuvent être vendues qu'aux investisseurs en faisant l'acquisition, ou considérés comme en faisant l'acquisition, qui sont des investisseurs qualifiés (« *accredited investors* »), tels que définis dans le *National Instrument 45-106 Prospectus Exemptions* ou dans la sous-section 73.3(1) du *Security Act (Ontario)*, et des clients autorisés (« *permitted clients* »), tels que définis dans le *National Instrument 31-103 Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations*. Toute revente des Actions faisant l'Objet du Prospectus doit être réalisée sur la base d'une exemption, ou à travers un régime d'exonération, aux exigences d'établissement d'un prospectus prévues par les lois applicables aux valeurs mobilières.

La législation applicable aux valeurs mobilières dans certaines provinces ou dans certains territoires du Canada peut permettre à un acquéreur d'exercer des recours en résiliation ou d'obtenir des dommages et intérêts si ce Prospectus (incluant tout supplément à celui-ci) contient de fausses informations, à condition que ces recours soient exercés par l'acquéreur avant leurs dates de prescription prévues par la législation applicable aux valeurs mobilières de la province ou du territoire de l'acquéreur. L'acquéreur devra se référer aux dispositions applicables de la législation relative aux valeurs mobilières de sa province ou de son territoire pour connaître le détail de ces droits, ou consulter un conseil juridique approprié.

Conformément à la section 3A.3 du *National instrument 33-105 Underwriting Conflicts (NI 33-105)*, les Etablissements Garants ne sont pas tenus de se conformer aux obligations de divulgation (« *disclosure requirements* ») prévues par cette règle relatives aux conflits d'intérêts des établissements garants dans le cadre de l'Offre.

5.2.2 Intention d'achat des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat de plus de 5 %

La Société n'a pas connaissance d'intention d'achat des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait acheter plus de 5 % des Actions Cédées dans le cadre de l'Offre.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 « *Conditions de l'Offre* » et 5.1.3 « *Procédure et période de l'Offre* » de la présente note d'opération.

5.2.4 Notification aux investisseurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres d'achat seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres d'achat seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tels que définis au paragraphe 5.4.3 « *Garantie* » de la présente note d'opération).

5.2.5 Option de Surallocation

Crédit Agricole SA consentira à l'Agent Stabilisateur, au nom et pour le compte des Établissements Garants, une option permettant la cession d'un nombre d'Actions Existantes représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Cédées Initiales dans le cadre de l'Offre, soit un nombre maximum de 5 003 750 Actions Cédées Supplémentaires, permettant ainsi de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par l'Agent Stabilisateur (tel que défini à la Section 6.5 « *Stabilisation* » de la présente note d'opération), au nom et pour le compte des Établissements Garants, à compter de l'annonce du Prix de l'Offre et pendant une période s'achevant 30 jours calendaires après la date de fixation du Prix de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 11 décembre 2015 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

5.3 FIXATION DU PRIX DE L'OFFRE

5.3.1 Méthode de fixation du Prix de l'Offre

5.3.1.1 Prix des Actions Cédées

Le prix des Actions Cédées dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des Actions Cédées dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 11 novembre 2015 selon le calendrier indicatif, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettent pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global ou retardée en cas de prorogation de l'OPO et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre, fixé par l'Actionnaire Cédant et Crédit Agricole SA, après consultation de la Société, résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

5.3.1.2 Fourchette Indicative du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 42,00 euros et 52,50 euros par action (la « **Fourchette Indicative du Prix de l'Offre** »), fourchette qui pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre.

CETTE INFORMATION EST DONNÉE À TITRE PUREMENT INDICATIF ET NE PRÉJUGE EN AUCUN CAS DU PRIX DE L'OFFRE QUI POURRA ÊTRE FIXÉ EN DEHORS DE CETTE FOURCHETTE.

Cette Fourchette Indicative du Prix de l'Offre a été arrêtée au vu des conditions de marché prévalant au 30 octobre 2015. En cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix, les investisseurs sont invités à se référer au paragraphe 5.3.2 « *Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre* » de la présente note d'opération.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 11 novembre 2015, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (Se référer au paragraphe 5.3.2.4 « *Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre* » de la présente note d'opération). Dans ce cas, la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert (inclusive).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Cédées

Le Prix de l'Offre et le nombre d'Actions Cédées seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse de la Société et par un avis d'Euronext, dont la diffusion est prévue, selon le calendrier indicatif, le 11 novembre 2015, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir au plus tard le lendemain du jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date du règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de participation à l'OPO sera alors ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive. De nouveaux ordres pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive dont les conditions de révocabilité sont décrites au paragraphe 5.1.3.1 « *Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert* » de la présente note d'opération.

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du Prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou modification à la baisse de la fourchette indicative de prix

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix seraient alors communiqués au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 « *Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Cédées* » de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 « *Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Cédées* » de la présente note d'opération et prévus, selon le calendrier indicatif, le 11 novembre 2015, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre avaient un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 « *Modifications significatives des modalités de l'Offre* » de la présente note d'opération seraient applicables.

Le nombre d'Actions Cédées pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les

stipulations au paragraphe 5.3.2.5 « *Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO* ».

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ;
- si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modifications significatives des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévues par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci.

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Non applicable.

5.3.4 Disparité de prix

Non applicable.

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 Coordonnées des Établissements Garants

Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK
9, quai du Président Paul Doumer
92920 Paris la Défense Cedex
France

GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL
Peterborough Court
133 Fleet Street
London, EC4A 2BB
United Kingdom

J.P. MORGAN SECURITIES PLC
25 Bank Street

Canary Wharf
London E14 5JP
United Kingdom

MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL PLC
25 Cabot Square
London E14 4QA
United Kingdom

SOCIETE GENERALE CORPORATE & INVESTMENT BANKING
29, boulevard Haussmann
75009 Paris
France

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

MERRILL LYNCH INTERNATIONAL
2 King Edward Street,
London EC1A 1HQ
United Kingdom

CITIGROUP GLOBAL MARKETS LIMITED
Citigroup Centre
Canada Square
London E14 5LB
United Kingdom

DEUTSCHE BANK AG, LONDON BRANCH
Winchester House
1 Great Winchester
London EC2N 2DB
United Kingdom

UBS LIMITED
1 Finsbury Avenue,
London EC2M2PP
United Kingdom

Co-Chefs de File

ABN AMRO BANK N.V.
Gustav Mahlerlaan 10,
1082 PP Amsterdam
The Netherlands

BANCA IMI S.P.A.
Largo Mattioli, 3
20121 Milano
Italy

BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA S.A.
Plaza San Nicolas, 4
48005 Bilbao
Spain

BANCO SANTANDER, S.A.
Avenida de Cantabria s/n,
28660 Boadilla del Monte,
Madrid
Spain

NOMURA INTERNATIONAL PLC
1 Angel Lane,
London EC4R 3AB
United Kingdom

UNICREDIT BANK AG, MILAN BRANCH
Piazza Gae Aulenti 4, Tower C,
20154 Milan
Italy

5.4.2 Établissements en charge du service des titres et du service financier

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9 France).

5.4.3 Garantie

L'Offre fera l'objet, à la date de la fixation du Prix de l'Offre, d'un contrat de garantie portant sur l'intégralité des Actions Cédées, conclu entre la Société, l'Actionnaire Cédant, Crédit Agricole SA et un groupe d'établissements financiers agissant non solidairement, dirigé par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs International, J.P. Morgan Securities plc, Morgan Stanley & Co. International plc et Société Générale en qualité de Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (les « **Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** »), Citigroup Global Markets Limited, Deutsche Bank AG, London Branch, Merrill Lynch International et UBS Investment Bank en qualité de Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** ») et ABN AMRO Bank N.V, Banca IMI S.p.A, Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, S.A., Banco Santander, S.A., Nomura International Plc et UniCredit Bank AG, Milan Branch en qualité de Co-Chefs de File (les « **Co-Chefs de File** ») (ensemble, avec les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, les « **Établissements Garants** ») (le « **Contrat de Garantie** »).

La signature du Contrat de Garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif, le 11 novembre 2015.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par la majorité des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pour le compte des Établissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société, de l'Actionnaire Cédant ou de Crédit Agricole SA, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles n'était pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable significatif dans la situation de la Société ou du Groupe ou en cas de survenance de certains événements spécifiques de marché rendant l'opération, de l'avis de la majorité des Coordinateurs Globaux, impraticable ou déconseillée.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société, l'Offre et l'Offre Réservée aux Salariés seraient annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société, l'Offre et l'Offre Réservée aux Salariés seraient annulées et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées, chaque

investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global et l'Offre Réservee aux Salariés ainsi que l'ensemble des ordres d'achat ou de souscription passés à ce titre, seraient nuls et non avenue de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations intervenues avant la date de règlement livraison seraient nulles et non avenue et devraient être dénouées de façon rétroactive, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, de telles annulations.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles harmonisées d'Euronext, Euronext Paris ne peut être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société ou de l'annulation consécutive des transactions.

5.4.4 Engagements d'abstention et de conservation

Le lecteur est invité à se référer à la Section 7.3 « *Engagements d'abstention et de conservation des titres* » de la présente note d'opération.

5.4.5 Date de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Cédées

Selon le calendrier indicatif, la signature du Contrat de Garantie est prévue pour le jour de la fixation du Prix de l'Offre, postérieurement à celle-ci, soit le 11 novembre 2015 et le règlement-livraison des Actions Cédées Initiales le 13 novembre 2015.

6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

L'admission des Actions Existantes et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés est demandée sur le compartiment A d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation des Actions Existantes seront fixées dans un avis d'Euronext qui sera diffusé le 11 novembre 2015, selon le calendrier indicatif.

Les premières négociations des Actions Existantes sur Euronext Paris devraient avoir lieu le 12 novembre 2015, selon le calendrier indicatif.

A compter du 12 novembre 2015 et jusqu'à la date de règlement-livraison (incluse) de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.1.1 « Conditions de l'Offre » ci-dessous) prévue le 13 novembre selon le calendrier indicatif, les négociations des Actions Existantes interviendront sur une ligne de cotation intitulée « Amundi AIW ».

A compter du 16 novembre 2015, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Amundi ».

Le règlement-livraison de l'Offre Réservée aux Salariés aura lieu le 16 décembre 2015. L'admission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sur le marché réglementé d'Euronext Paris sera demandée dès que possible après la réalisation de l'augmentation de capital prévue le 16 décembre 2015. Ces actions seront cotées sur la même ligne que les Actions Existantes. L'admission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés ne pourra en tout état de cause intervenir avant leur libération intégrale.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 AUTRES PLACES DE COTATION EXISTANTES

À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

6.3 OFFRES CONCOMITANTES D'ACTIONS

6.3.1 Cession d'actions à un affilié d'Agricultural Bank of China

Dans le cadre du projet d'admission des actions ordinaires de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, un accord a été conclu entre la Société, Crédit Agricole SA et Faithful Way Investment Limited (l'« **Investisseur** »), filiale dédiée (*special purpose affiliate*) d'ABC International Holdings Limited (plate-forme du groupe Agricultural Bank of China dédiée à la fourniture de services bancaires d'investissement), prévoyant la cession par Crédit Agricole SA et l'acquisition par l'Investisseur, au Prix de l'Offre, d'un nombre d'actions ordinaires correspondant au nombre le moins élevé entre (i) le nombre d'actions ordinaires correspondant à 2% du capital social de la Société à la date de signature du Contrat de Cession (tel que défini ci-dessous) et (ii) le nombre d'actions ordinaires obtenu en divisant 150 millions d'euros par le Prix de l'Offre.

A cet effet, la Société, Crédit Agricole SA et l'Investisseur ont conclu le 28 octobre 2015 un contrat de cession et d'acquisition d'actions (le « **Contrat de Cession** ») par lequel Crédit Agricole SA s'est engagé à céder à l'Investisseur et l'Investisseur s'est engagé à acquérir auprès de Crédit Agricole SA, le nombre d'actions ordinaires susvisé, au Prix de l'Offre, à la date de règlement-livraison de l'Offre.

Agricultural Bank of China est le partenaire commercial de la Société dans le cadre du développement de son activité en République Populaire de Chine à travers la joint-venture ABC-CA Fund Management Co., Ltd., créée en 2008 et dont la principale activité est l'offre et la distribution de fonds, ainsi que la gestion d'actifs.

La Société coopère également avec ABC International Holdings Limited, qui fournit des services financiers intégrés à Hong Kong, notamment des services d'accompagnement et de garantie dans le cadre d'introductions en bourse et de souscription d'obligations, de conseil financier, de gestion d'actifs, d'investissement direct, de ventes institutionnelles, de courtage, de conseil sur titres financiers ainsi que d'autres services, et offre par ailleurs une large gamme de services financiers en Chine continentale, à l'exception de services dans le cadre d'émission d'actions de catégorie A (*A-Share sponsorship*).

La réalisation de cet investissement est conditionnée à la réalisation de l'Offre.

En vertu de ce contrat, l'Investisseur a souscrit à l'égard de la Société un engagement de conservation de ses actions pendant une durée expirant 180 jours calendaires après la date de règlement-livraison de l'Offre (pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à la section 7.3 « *Engagements d'abstention et de conservation des titres* » de la présente note d'opération).

Le Contrat de Cession pourra prendre fin par anticipation par accord entre les parties ou en cas de non-réalisation de l'introduction en bourse sur la base de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, telle que le cas échéant modifiée, conformément aux stipulations du Contrat de Cession.

6.3.2 Offre Réservée aux Salariés

A l'occasion de son introduction en bourse, la Société a décidé de permettre à ses salariés et à certains ayants droit assimilés, ainsi qu'à certains salariés et ayants droits assimilés de ses filiales, de souscrire à des conditions préférentielles des actions de la Société (les « **Actions Nouvelles Réservées aux Salariés** ») dans le cadre d'une augmentation de capital qui leur est réservée, mise en œuvre en application des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (l'« **Offre Réservée aux Salariés** »). L'Offre Réservée aux Salariés est proposée concomitamment à l'Offre et ne sera réalisée que si les Actions Existantes de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris.

L'Offre Réservée aux Salariés porte sur un montant maximum total de 32 millions d'euros. Un nombre maximum de 952 380 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sera émis dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés (sur la base d'un Prix de Souscription à l'Offre Réservée aux Salariés égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés).

En prenant pour hypothèse une souscription intégrale des actions, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sera d'environ 32 millions d'euros.

L'Offre Réservée aux Salariés est déployée en France et auprès des salariés des entités du Groupe Amundi dans les pays suivants : Autriche, Espagne, États-Unis, Hong-Kong, Japon, Italie, Luxembourg, Malaisie, Pologne, République Tchèque, Royaume-Uni et Singapour.

Les modalités détaillées de l'Offre Réservée aux Salariés figurent dans les documents d'information mis à la disposition des Bénéficiaires, tels que définis au paragraphe (i) « *Caractéristiques de l'Offre Réservée aux Salariés* » « *Périmètre* » de la présente note d'opération.

6.3.2.1 Cadre de l'Offre Réservée aux Salariés

L'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés est réalisée dans le cadre de la quatorzième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 30 septembre 2015 par

laquelle les actionnaires de la Société ont délégué au conseil d'administration la compétence pour réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents de plan d'épargne dans la limite de 1% du capital social. L'Offre Réservée aux Salariés est mise en place en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

6.3.2.2 Caractéristiques de l'Offre Réservée aux Salariés

(i) Périmètre

L'Offre Réservée aux Salariés est proposée dans le cadre du plan d'épargne groupe (« **PEG** ») de l'UES Amundi et du plan d'épargne groupe international (« **PEGI** ») du Groupe Amundi.

Par voie de conséquence, l'Offre Réservée aux Salariés est ouverte exclusivement aux personnes suivantes (les « **Bénéficiaires** ») :

- tous les salariés et ayants droit assimilés de la Société et des sociétés adhérentes au PEG, pour autant que lesdits salariés justifient d'une ancienneté d'au moins 3 mois au dernier jour de la période de souscription (soit le 11 novembre 2015) ;
- les anciens salariés ayant quitté l'une de ces sociétés à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite pourront participer à l'Offre Réservée aux Salariés, à condition d'avoir conservé des avoirs dans le PEG ;
- tous les salariés et ayants droit assimilés des sociétés adhérentes au PEGI, pour autant que lesdits salariés justifient d'une ancienneté d'au moins 3 mois au dernier jour de la période de souscription (soit le 11 novembre 2015).

(ii) *Caractéristiques des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés offertes dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés*

Les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sont émises avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront libérées en numéraire à l'émission et porteront jouissance courante ; elles seront intégralement assimilées aux Actions Existantes. La différence entre le Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés et la valeur nominale des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sera comptabilisée en prime d'émission. Les frais de l'augmentation de capital seront imputés sur le montant de la prime y afférente. Il pourra, le cas échéant, être prélevé sur la prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant d'une telle augmentation.

(iii) *Modalités de fixation du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés*

Conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, le prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés offertes dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés (le « **Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés** ») sera égal au Prix de l'Offre, diminué d'une décote de 20% et arrondi au centime d'euro supérieur.

Sur la base de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (entre 42,00 et 52,50 euros par action), la fourchette indicative du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés serait entre 33,60 et 42,00 euros par action (la « **Fourchette Indicative du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés** »).

Cette information est donnée à titre indicatif et ne préjuge pas du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés qui pourrait être fixé en dehors de cette fourchette.

(iv) Période et modalités de souscription

La période de souscription de l'Offre Réservée aux Salariés s'ouvrira le 2 novembre 2015 et se clôturera le 11 novembre 2015, à 13 heures (heure de Paris).

La souscription devra être effectuée par les Bénéficiaires sur le site internet sécurisé dédié à la souscription avant le 11 novembre 2015 à 13 heures (heure de Paris), selon les modalités qui auront été précisées sur le site Internet sécurisé dédié à la souscription dont les coordonnées d'accès leur auront été communiquées par courriers électroniques spécifiques adressés à chaque Bénéficiaire.

Les Bénéficiaires auront la possibilité de révoquer les ordres ainsi transmis, en tout ou partie, pendant une période de révocation ouverte entre le 13 novembre 2015 et 19 novembre 2015.

En l'absence d'admission effective des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, l'ensemble des souscriptions seraient caduques et il ne serait pas procédé à l'augmentation de capital réservée aux salariés.

(v) Autres modalités de l'Offre Réservée aux Salariés

Plafonds individuels de souscription : Le montant maximum de souscription est fixé à €40.000 par Bénéficiaire.

Par ailleurs, le total des versements dans le PEG ou le PEGI, selon le cas, au cours d'une année civile, ne peut être supérieur au quart de la rémunération annuelle brute du Bénéficiaire. Les arbitrages entre les différents supports de placement proposés au sein du PEG ne sont pas pris en compte pour ce calcul.

Règlement du prix de souscription : s'agissant des Bénéficiaires adhérents du PEG, le montant de la souscription peut être réglé, au choix du Bénéficiaire, par un versement nouveau dans le PEG (montant prélevé sur le compte bancaire du Bénéficiaire) ou par arbitrage d'avoirs disponibles ou indisponibles détenus dans les fonds monétaires du PEG tel que cela est précisé dans leur dossier de souscription.

S'agissant des Bénéficiaires adhérents du PEGI, le montant de la souscription est réglé selon les modalités définies par l'employeur.

Modalités de détention des actions : les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront souscrites par l'intermédiaire du FCPE Amundi Actionnariat, s'agissant des Bénéficiaires adhérents du PEG, et du FCPE Amundi Shares, s'agissant des Bénéficiaires adhérents du PEGI. Dans certains pays, les Bénéficiaires souscriront les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés en direct.

Indisponibilité : les parts des FCPE précités ainsi que les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés souscrites en direct seront indisponibles pendant une période de cinq ans, sauf survenance de l'un des cas de déblocage anticipé prévu à l'article R.3324-22 du Code du travail.

Résultat de l'Offre Réservée aux Salariés – Réduction : L'augmentation de capital résultant de l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés au profit des Bénéficiaires ne pourra excéder le montant maximum de 32 millions d'euros (correspondant, à titre indicatif, à 952 380 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés au maximum, sur la base d'un Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés).

Dans le cas où le montant total des demandes de souscription représenterait un nombre d'actions supérieur à celui dédié à cette opération, les souscriptions portant sur les montants les plus faibles

seront intégralement servies tandis que les souscriptions les plus élevées feront l'objet d'une réduction par écrêtement jusqu'à saturation de l'enveloppe.

S'agissant des Bénéficiaires participant dans le cadre du PEG, la réduction sera effectuée par priorité sur les sommes issues des versements nouveaux dans le PEG, puis si nécessaire sur les sommes en provenance des arbitrages d'avoirs du PEG.

Règlement livraison de l'Offre Réservée aux Salariés : le règlement-livraison des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés offertes dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés aura lieu le 16 décembre 2015, selon le calendrier indicatif. La réalisation définitive de l'augmentation de capital sera constatée par le conseil d'administration de la Société ou par son Président-Directeur général, agissant sur délégation du conseil d'administration.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE SUR ACTIONS

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus. Il est envisagé qu'un contrat de liquidité relatif aux actions de la Société soit mis en place postérieurement à l'admission définitive des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Sa mise en place fera l'objet d'une information du marché le moment venu, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

6.5 STABILISATION

Aux termes du Contrat de Garantie mentionné au paragraphe 5.4.3 « *Garantie* » de la présente note d'opération, J.P. Morgan Securities plc (ou toute entité agissant pour son compte) en qualité d'agent de la stabilisation au nom et pour le compte de l'ensemble des Établissements Garants (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, à compter de l'annonce du Prix de l'Offre et pendant une période s'achevant 30 jours calendaires après la date de fixation du Prix de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, du 11 novembre 2015 jusqu'au 11 décembre 2015 (inclus). Conformément à l'article 10.1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant au nom et pour le compte des Établissements Garants, pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre, conformément à l'article 11 du Règlement Européen.

7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 IDENTITE DES PERSONNES OU ENTITES DES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Société Générale est une société anonyme de droit français dont le siège social est sis 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris.

Crédit Agricole SA est une société anonyme de droit français dont le siège social est sis 12, place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex.

7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS SOUHAITANT LES VENDRE

L'Offre s'effectuera par :

- la cession par l'Actionnaire Cédant de 33 358 336 Actions Cédées Initiales, et
- la cession par Crédit Agricole SA d'un maximum de 5 003 750 Actions Cédées Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation,

soit un nombre maximum de 38 362 086 Actions Cédées.

Les Actions Cédées sont des actions ordinaires d'une valeur nominale de 2,5 (deux virgule cinq) euros chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

7.3 ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES

Engagement d'abstention pris par la Société

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 « *Garantie* » de la présente note d'opération, la Société s'engagera envers les Établissements Garants, notamment à ne pas émettre, offrir, mettre en gage, vendre des options d'achat, acheter des options de vente, octroyer des options, droits ou bons en vue de l'achat ou transférer ou céder de toute autre manière, directement ou indirectement, des actions ou des autres titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, ne pas effectuer d'opération de vente à découvert, ne pas conclure d'opération impliquant des produits dérivés ou de couverture ou ayant un effet économique similaire, ni s'engager ou annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date de signature du Contrat de Garantie et pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable et écrit de l'ensemble des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, au nom et pour le compte des Établissements Garants.

Cet engagement est consenti sous réserve de certaines exceptions notamment :

- (i) l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés ;
- (ii) la cession, le transfert ou l'offre d'actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions de la Société (y compris en application d'un contrat de liquidité) autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société ; et
- (iii) l'attribution gratuite d'actions de performance à des « personnes-clés » de la Société, telle que décrite dans les documents liés à l'Offre.

Engagement de conservation de Crédit Agricole SA et SACAM Développement

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé au 5.4.3 « *Garantie* » de la présente note d'opération, Crédit Agricole SA et SACAM Développement s'engageront envers les Établissements Garants, notamment à ne pas émettre, offrir, céder, mettre en gage, vendre des options d'achat, acheter des options de vente, octroyer des options, droits ou bons en vue de l'achat ou transférer ou céder de toute autre manière, directement ou indirectement, des actions ou des autres titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, ne pas effectuer d'opération de vente à découvert, ne pas conclure d'opération impliquant des produits dérivés ou de couverture ou ayant un effet économique similaire, ni s'engager ou annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date de signature du Contrat de Garantie et pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable et écrit de l'ensemble des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, au nom et pour le compte des Établissements Garants. Cet engagement est consenti sous réserve de certaines exceptions notamment :

- (i) la cession des Actions Cédées Supplémentaires (en cas d'exercice de l'Option de Surallocation) ;
- (ii) les opérations effectuées dans le cadre de la stabilisation;
- (iii) la cession d'un nombre d'actions ordinaires à l'Investisseur en vertu du Contrat de Cession en date du 28 octobre 2015 visé au paragraphe 6.3.1 « *Cession d'actions à un affilié d'Agricultural Bank of China* »;
- (iv) certaines opérations de gré à gré, sous réserve que le tiers recevant des actions de la Société s'engage à être lié par un engagement de conservation identique au présent engagement de Crédit Agricole SA et SACAM Développement pour la durée restant à courir du présent engagement ;
- (v) les opérations réalisées par Crédit Agricole SA ou un de ses affiliés pour le compte de leurs clients dans le cours normal des affaires.

Engagement de conservation de l'Investisseur

Dans le cadre du Contrat de Cession visé au paragraphe 6.3.1 « *Cession d'actions à un affilié d'Agricultural Bank of China* » l'Investisseur s'engagera envers les Établissements Garants, notamment à ne pas émettre, offrir, prêter, céder, donner en garantie ou transférer de toute autre manière, directement ou indirectement, des actions de la Société ou autres titres de capital ou donnant accès au capital, ne pas conclure de vente ou d'achat d'option ou de produits dérivés, ni à effectuer une quelconque opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date de signature du Contrat de Cession pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable et écrit de l'ensemble des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, au nom et pour le compte des Établissements Garants. Cet engagement est consenti sous réserve de plusieurs exceptions notamment :

- (i) le transfert des actions de la Société à un affilié de l'Investisseur, sous réserve que le cessionnaire s'engage à être lié par un engagement de conservation identique au présent engagement de l'Investisseur pour la durée restant à courir du présent engagement ;
- (ii) l'apport par l'Investisseur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique d'achat ou d'échange initiée par une société ou un groupe de sociétés n'incluant pas l'Investisseur et ses affiliés ;
- (iii) les nantissements ou autres sûretés qui pourraient être consentis dans le cours normal des affaires par l'Investisseur dans le cadre d'opérations de financement, sous réserve que le créancier nanti ou le

bénéficiaire d'une telle sûreté s'engage à être lié par un engagement de conservation identique au présent engagement de l'Investisseur pour la durée restant à courir du présent engagement.

8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

À titre indicatif, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre :

- le produit brut de la cession des Actions Cédées Initiales par l'Actionnaire Cédant s'élève à un montant d'environ 1 401 millions d'euros ;
- en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, le produit brut de la cession des Actions Cédées Supplémentaires par Crédit Agricole SA s'élève à un montant d'environ 210 millions d'euros ;
- le produit net de la cession des Actions Cédées Initiales par l'Actionnaire Cédant s'élève à un montant d'environ 1 361 millions d'euros ;
- en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, le produit net de la cession des Actions Cédées Supplémentaires par Crédit Agricole SA s'élève à un montant d'environ 204 millions d'euros ;
- la rémunération maximale globale des conseillers financiers et des intermédiaires financiers pour le placement des Actions Cédées et les frais juridiques et administratifs liés à l'Offre sont estimés à environ 51 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation) et seront à la charge de l'Actionnaire Cédant, de la Société et de Crédit Agricole SA.

À titre indicatif, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre :

- le produit brut de la cession des Actions Cédées Initiales par l'Actionnaire Cédant s'élève à un montant d'environ 1 751 millions d'euros ;
- en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, le produit brut de la cession des Actions Cédées Supplémentaires par Crédit Agricole SA s'élève à un montant d'environ 263 millions d'euros ;
- le produit net de la cession des Actions Cédées Initiales par l'Actionnaire Cédant s'élève à un montant d'environ 1 702 millions d'euros ;
- en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, le produit net de la cession des Actions Cédées Supplémentaires par Crédit Agricole SA s'élève à un montant d'environ 255 millions d'euros ;
- la rémunération maximale globale des conseillers financiers et des intermédiaires financiers pour le placement des Actions Cédées et les frais juridiques et administratifs liés à l'Offre sont estimés à environ 62 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation) et seront à la charge de l'Actionnaire Cédant, de la Société et de Crédit Agricole SA.

Seuls l'Actionnaire Cédant et Crédit Agricole SA (en cas d'exercice de l'Option de Surallocation) percevront respectivement le produit de la cession des Actions Cédées Initiales et des Actions Cédées Supplémentaires.

9. DILUTION

9.1 INCIDENCE SUR LA PARTICIPATION DANS LE CAPITAL D'UN ACTIONNAIRE

Impact de l'Offre sur les capitaux propres consolidés

Non applicable dans le cadre de l'Offre.

Impact de l'Offre Réservée aux Salariés sur les capitaux propres consolidés

Sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 septembre 2015 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les capitaux propres consolidés par action, avant et après l'Offre et l'Offre Réservée aux Salariés s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des conseillers financiers et intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :

<i>(en euros par action)</i>	Capitaux propres consolidés par action au 30 septembre 2015
Avant émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés	37,48 euros
Après émission du nombre maximum de 952 380 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, sur la base d'un Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés et en cas de souscription de la totalité des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés	37,46 euros

Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'Offre Réservée aux Salariés

L'incidence de l'Offre Réservée aux Salariés sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du présent Prospectus 1 % du capital social de la Société (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus) serait la suivante :

<i>(en %)</i>	Participation de l'actionnaire
Avant émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés	1,00 %
Après émission du nombre maximum de 952 380 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, sur la base d'un Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés et en cas de souscription de la totalité des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés	0,99 %

9.2 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 416 979 200 euros, divisé en 166 791 680 actions, de 2,5 (deux virgule cinq) euros de valeur nominale unitaire, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, la répartition de l'actionnariat de la Société est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
Groupe Crédit Agricole ⁽¹⁾	133 433 344	80
Société Générale	33 358 336	20
Total	166 791 680	100

⁽¹⁾ Crédit Agricole SA détient 131 138 413 actions et droits de vote, représentant 78,62% du capital et des droits de vote de la Société, SACAM Développement détient 2 294 927 actions et droits de vote, représentant 1,38% du capital et des droits de vote de la Société, et SIGMA Investissement 41, SIGMA Investissement 42, SIGMA 39 et SIGMA 40 détiennent chacune 1 action de la Société.

À l'issue de l'Offre, en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximum d'Actions Nouvelles Réservées aux Salariés susceptibles d'être émises dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

Actionnaires	Détenion à l'issue de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation)			Détenion à l'issue de l'Offre (après exercice intégral de l'Option de Surallocation)		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Groupe Crédit Agricole ⁽¹⁾	130 097 511	77,6 %	77,6 %	125 093 761	74,6 %	74,6 %
Société Générale	0	0%	0%	0	0%	0%
ABC International Holdings Limited	3 335 833	2,0 %	2,0 %	3 335 833	2,0 %	2,0 %
Salariés	952 380	0,6 %	0,6 %	952 380	0,6 %	0,6 %
Public	33 358 336	19,9 %	19,9 %	38 362 086	22,9 %	22,9 %
Total	167 744 060	100 %	100 %	167 744 060	100 %	100 %

⁽¹⁾ A l'issue de l'Offre :

- hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation, Crédit Agricole SA détient 127 802 580 actions et droits de vote, représentant 76,2 % du capital et des droits de vote de la Société, SACAM Développement détient 2 294 927 actions et droits de vote, représentant 1,4 % du capital et des droits de vote de la Société, et SIGMA Investissement 41, SIGMA Investissement 42, SIGMA 39 et SIGMA 40 qui détiennent chacune 1 action de la Société.
- après exercice intégral de l'Option de Surallocation, Crédit Agricole SA détient 122 798 830 actions et droits de vote, représentant 73,2 % du capital et des droits de vote de la Société, SACAM Développement détient 2 294 927 actions et droits de vote, représentant 1,4 % du capital et des droits de vote de la Société, et SIGMA Investissement 41, SIGMA Investissement 42, SIGMA 39 et SIGMA 40 détiennent chacune 1 action de la Société.

⁽²⁾ ABC International Holdings Limited (plateforme du groupe Agricultural Bank of China dédiée à la fourniture de services bancaires d'investissement), qui intervient au travers de Faithful Way Investment Limited, filiale dédiée (*special purpose affiliate*).

⁽³⁾ En vertu du Contrat de Cession, Crédit Agricole SA s'est engagée à céder à l'Investisseur, au Prix de l'Offre, un nombre d'actions ordinaires correspondant au nombre le moins élevé entre (i) le nombre d'actions ordinaires correspondant à 2% du capital de la Société à la date de signature du Contrat de Cession et (ii) le nombre d'actions ordinaires obtenu en divisant 150 millions d'euros par le Prix de l'Offre par action. Si le Prix de l'Offre est inférieur à 44,97 euros, le nombre d'actions cédées par Crédit Agricole SA à l'Investisseur serait égal à 2% du capital de la Société à la date de signature du Contrat de Cession et si le Prix de l'Offre est supérieur à 44,97 euros, ce nombre d'actions cédées serait égal au nombre d'actions ordinaires obtenu en divisant 150 millions d'euros par le Prix de l'Offre par action. Ainsi, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, le nombre d'actions cédées par Crédit Agricole SA à l'Investisseur serait égal à 3 335 833, correspondant à 2% du capital de la Société. Sur la base de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, le nombre d'actions cédées par Crédit Agricole SA à l'Investisseur serait de 2 857 142.

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable

10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Non applicable

10.3 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable

10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable

11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR

11.1 FINANCEMENT DU GROUPE

La Société a conclu le 23 octobre 2015 un contrat de crédit syndiqué *revolving* multidevises d'un montant de 1,750 milliards d'euros avec un syndicat international de prêteurs (le « **Contrat de Crédit** »). Le Contrat de Crédit n'est assorti d'aucune sûreté réelle sur un quelconque actif du Groupe. A la date de la présente note d'opération, aucun tirage n'a été effectué sur le Contrat de Crédit.

Les principaux termes et conditions du Contrat de Crédit sont décrits ci-après.

Présentation générale du Contrat de Crédit

Le Contrat de Crédit a pour objectif d'augmenter le profil de liquidité de la Société dans l'ensemble des devises couvertes et d'en sécuriser l'accès..

Le Contrat de Crédit a une maturité initiale de cinq années à compter de sa date de signature.

Les tirages au titre du Contrat de Crédit pourront être effectués en euros, en livres sterling britanniques, en dollars américains, en yen, ou en toute autre devise avec l'accord des prêteurs, et porteront intérêts à un taux égal à l'EURIBOR (ou au LIBOR pour les tirages dans des devises autres que l'euro) augmenté de la marge applicable, étant précisé que le taux d'intérêt applicable à un tirage ne pourra être inférieur à zéro. La marge d'emprunt fait l'objet d'un mécanisme d'ajustement en fonction de la notation attribuée à la dette long-terme de la Société.

Le Contrat de Crédit prévoit une commission de non-utilisation calculée sur les montants non tirés et non annulés, ainsi qu'une commission d'utilisation.

Principaux engagements restrictifs du Groupe au titre du Contrat de Crédit

Le Contrat de Crédit contient des clauses usuelles pour ce type de financement. Il s'agit notamment des clauses suivantes :

- Engagements financiers

La Société s'engage à maintenir à tout moment :

- les fonds propres tangibles consolidés à un niveau supérieur ou égal à 2 milliards d'euros ; et
 - l'Endettement Net Consolidé (tel que défini ci-dessous) à un niveau inférieur ou égal à 70% des fonds propres tangibles consolidés, étant précisé que l'« Endettement Net Consolidé » correspond à l'endettement contracté auprès des établissements de crédit augmenté des titres de dette et des placements privés sous forme de prêts autres que ceux à destination de la clientèle du Groupe dans le cours normal de ses activités et diminué de la trésorerie (qui comprend la caisse, les dépôts court-terme, les dépôts auprès des banques centrales ou banques de réserve et les actifs monétaires des placements volontaires). Ces engagements financiers sont testés annuellement sur la base des derniers états financiers annuels consolidés audités de la Société.
- Engagements liés au changement de contrôle et aux opérations de restructuration

Le Contrat de Crédit prévoit la possibilité pour chacun des prêteurs au titre du Contrat de Crédit d'exiger le remboursement anticipé des sommes qui lui sont dues et d'annuler l'engagement de ce

prêteur, dans le cas où Crédit Agricole SA cesserait de contrôler, directement ou indirectement, plus de 50% du capital ou des droits de vote de la Société.

En outre, le Contrat de Crédit contient des engagements de la Société et de ses Filiales Principales en cas de réalisation d'opérations de fusions, scissions, apports partiels d'actifs ou autres opérations de restructuration (sauf si l'opération en cause n'a pas ou n'est pas raisonnablement susceptible d'avoir un effet défavorable significatif et si la Société est l'entité survivante).

Les « Filiales Principales » sont les filiales de la Société dont le résultat brut d'exploitation ou le résultat net bancaire représente au moins 5% du résultat brut d'exploitation consolidé et/ou du résultat net bancaire consolidé du Groupe, tels qu'ils apparaissent dans les derniers états financiers consolidés audités de la Société. A la date de signature du Contrat de Crédit, les Filiales Principales de la Société étaient Amundi Asset Management¹⁴, Amundi Finance, Amundi Intermédiation et Amundi Luxembourg.

11.2 RESULTATS DES NEUF PREMIERS MOIS ET DU TROISIEME TRIMESTRE 2015

Sur neuf mois : collecte soutenue à 65,8 Md€ et résultat net en hausse de 8%

Résultat net T3 en baisse de 15% par rapport à une base élevée au T3 2014

- **Collecte nette de 65,8 Md€ sur les neuf premiers mois de 2015, dont 35 Md€ sur les actifs longs¹⁵**
- **Collecte nette toujours très dynamique au T3 2015: 19,2 Md€, dont 7,5 Md€ sur les actifs longs¹⁶**
- **Encours sous gestion quasi stables sur le trimestre : 952 Md€ à fin septembre 2015 contre 954 Md€ à fin juin 2015, l'effet marché (-21,2 Md€) compensant la collecte nette (+19,2 Md€) sur le trimestre**
- **Résultat net part du Groupe sur neuf mois 2015 : 394 M€, en hausse de 8% / neuf mois 2014**
- **Revenus nets neuf mois en progression de 6%, en ligne avec la hausse des encours sous gestion**
- **Résultat net part du Groupe T3 2015 : 120 M€, en retrait de 15% / T3 2014**
- **Efficacité opérationnelle toujours aux meilleurs niveaux¹⁷ : coefficient d'exploitation de 52,7% sur neuf mois 2015, 53,3% au T3 2015**

Le Conseil d'Administration d'Amundi s'est réuni le mardi 27 octobre 2015 sous la présidence de Jean-Paul Chifflet et a examiné les comptes du troisième trimestre et des neuf premiers mois de 2015.

Un contexte de marchés plus difficile

Après un premier semestre très favorable, les marchés se sont retournés au troisième trimestre en raison des craintes liées au ralentissement de l'économie chinoise et des marchés émergents et aux incertitudes liées à la politique monétaire de la Fed américaine. Les marchés actions européens (MSCI Europe) ont perdu 9% sur le trimestre (7% pour le CAC 40). Cette baisse explique l'essentiel de l'effet marché négatif du trimestre (-21,2 Md€). Sur les marchés obligataires, les taux sont repartis à la baisse au cours du trimestre, le rendement de l'OAT 10 ans retrouvant à fin septembre son niveau du

¹⁴ Etant précisé que le changement de dénomination sociale d'Amundi SA en Amundi Asset Management prendra effet à compter de la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

¹⁵ Actifs hors Trésorerie : actions, obligations, diversifiés, structurés, spécialisés.

¹⁶ Actifs hors Trésorerie : actions, obligations, diversifiés, structurés, spécialisés.

¹⁷ Analyse de la Société à partir des données publiées par ses principaux concurrents : Aberdeen, AXA IM, Alliance Bernstein, Blackrock, Franklin Templeton, GAM, Henderson, Natixis AM, Schroders, TRowe Price.

début de l'année (0,9%), qui reste cependant inférieur de plus de 100 pb à celui de fin septembre 2014. L'Euribor trois mois est, pour sa part, resté négatif, proche de zéro.

Activité : collecte nette toujours soutenue au troisième trimestre 2015

Au troisième trimestre 2015, la **collecte nette** s'est élevée à **19,2 Md€** Elle a néanmoins connu un ralentissement par rapport au premier semestre, conséquence du retournement de marché et de l'effet saisonnier lié aux mois d'été.

Par **segments de clientèle**¹⁸, la collecte nette du trimestre s'est répartie à égalité entre Retail et Institutionnels :

- La collecte nette sur la clientèle **Retail** s'est élevée à **9,6 Md€** tirée par les joint-ventures¹⁹ (JV) (8,1 Md€) ;
- La collecte nette sur la clientèle **Institutionnelle** a continué de bénéficier d'une **bonne dynamique**, à **9,6 Md€** également, dont 6,9 Md€ pour les Institutionnels & Corporates et 2,7 Md€ pour les assureurs des groupes CA et SG.

Par **classes d'actifs**, la collecte nette sur les produits de Trésorerie a atteint 11,7 Md€, celle sur les Actifs Longs²⁰ s'est élevée à 7,5 Md€, dont 3,8 Md€ pour les actions, notamment grâce aux ETF et aux mandats institutionnels.

66% du total de la collecte nette trimestrielle, soit 12,6 Md€, a été réalisé à **l'international**. Les **encours sous gestion** à l'international s'élevaient à fin septembre 2015 à 216 Md€ (soit **23% des encours** sous gestion totaux).

Sur les neuf premiers mois de l'année, la **collecte nette** atteint **65,8 Md€** Comme sur le trimestre, elle a été **très équilibrée** entre les **segments de clientèle**¹ Retail (34,3 Md€) et institutionnels (31,5 Md€).

Elle a été également **très équilibrée par classes d'actifs** : 30,7 Md€ pour les produits de Trésorerie et 35 Md€ pour les Actifs Longs, dont 4,5 Md€ pour les actions, 19 Md€ pour les obligations et 11 Md€ pour la gestion diversifiée.

La **collecte nette à l'international** atteint sur **neuf mois 60% de la collecte nette totale** (39,4 Md€ sur 65,8 Md€). Elle est principalement réalisée en Europe et en Asie (plus de 95% de la collecte nette neuf mois provient de ces deux zones).

Les **encours sous gestion** sont restés quasiment **stables sur le trimestre**, à **952 Md€** à fin septembre 2015 contre 954 Md€ à fin juin 2015 : l'**effet marché négatif** de **21,2 Md€** sur la période a en effet plus que compensé la collecte nette du trimestre. **Sur les neuf premiers mois de l'année 2015**, les **encours sous gestion** ont **progressé de 9%**, quasi exclusivement grâce à la collecte.

Un résultat net en progression de 8% sur neuf mois

Sur les neuf premiers mois de 2015, le **résultat net part du Groupe**, à **394 M€**, a **progressé de 8%** par rapport à la même période de l'an dernier. Ce résultat reflète une **progression des revenus nets de 6%**, une **hausse des coûts de 7,6%** et une **forte hausse de la contribution des joint-ventures d'Asie**.

¹⁸ Voir tableau : Encours sous gestion et collecte par segments de clientèle.

¹⁹ L'encours sous gestion des Joint-Ventures (JV) est la somme de 100% des encours sous gestion des sociétés suivantes : State Bank of India Fund Management (SBIFM), ABC-CA (Chine), NH-CA Asset Management Co Ltd (Corée), et non la somme des encours correspondant à la quote-part détenue par Amundi dans chacune des JVs, auxquels s'ajoutent 34% des encours de Wafa Gestion (Maroc), soit le prorata du taux de détention.

²⁰ Actifs hors Trésorerie : actions, obligations, diversifiés, structurés, spécialisés.

Les **revenus nets** ont montré une **bonne dynamique**, à **1 226 M€ soit +6%** par rapport à la même période de l'an dernier, reflétant les évolutions suivantes :

- les **commissions de gestion nettes ont progressé de 11%**, en ligne avec la hausse des encours sous gestion ;
- les **commissions de performance** ont en revanche **baissé de -38%** à cause du contexte de marché moins favorable, elles ne représentaient que 6% des revenus nets contre 11% sur les neuf premiers mois de 2014.

Les **charges d'exploitation ont augmenté de 7,6%** à 647 M€ Hors effet change (hausse du dollar US) et périmètre (intégration de BAWAG PSK Invest), la hausse est limitée à 4%, reflétant les investissements de croissance organique (recrutements à l'international principalement).

Le **résultat brut d'exploitation (RBE) a progressé de 4%** sur neuf mois 2015 par rapport à la même période en 2014, à 579 M€ Le **coefficient d'exploitation** s'établit à **52,7%** (52% sur les neuf premiers mois de 2014).

Le résultat des sociétés mises en équivalence s'établit à 19 M€ sur les neuf mois 2015, en hausse de +52% par rapport à la même période en 2014.

Au troisième trimestre 2015, le résultat net part du Groupe, bien qu'à un **niveau élevé à 120 M€** s'est inscrit en **baisse de 15%** par rapport au même trimestre de l'an dernier qui constituait une référence très élevée.

Les **revenus nets - 377 M€ - ont en effet baissé de 10%** par rapport au même trimestre de l'an dernier en raison de la **baisse des commissions de surperformance (-61%)** liée à l'inversion du contexte de marché.

Les **charges d'exploitation** sont en retrait de 1% au troisième trimestre 2015 par rapport au même trimestre de l'an dernier, à 201 M€ Ceci traduit la baisse des rémunérations variables consécutives à l'évolution du résultat.

Le **coefficient d'exploitation** est resté à un niveau compétitif²¹ (53,3%).

Prévisions de résultat 2015

Sous réserve d'une éventuelle variation significative des paramètres de marché, le groupe confirme les prévisions de résultat pour l'exercice 2015 figurant dans le Document de Base déposé à l'AMF le 6 octobre 2015 et enregistré sous le numéro I.15-073, à savoir un **résultat net part du Groupe de 515 à 535 M€ hors charges liées à la cotation des titres de la Société**, soit une **croissance de 5 à 9%** par rapport au résultat net part du Groupe 2014 (490 M€) retraité de l'interprétation IFRIC21 applicable au 1^{er} janvier 2015.

Compte de résultat résumé

(en millions d'euros)	9M 2015	9M 2014	% var.	T3 2015	T3 2014	% var.
Revenus nets	1,226	1,156	+6.0%	377	420	-10.2%
<i>dont commissions de performance</i>	77	123	-37.8%	22	57	-60.8%
Charges d'exploitation	-647	-601	+7.6%	-201	-203	-0.7%
Résultat Brut d'Exploitation	579	556	+4.2%	176	217	-19.0%
<i>Coefficient d'exploitation (%)</i>	<i>52.7%</i>	<i>52.0%</i>	<i>+0.8 pts</i>	<i>53.3%</i>	<i>48.2%</i>	<i>+5.1 pts</i>

²¹ Analyse de la Société à partir des données publiées par ses principaux concurrents : Aberdeen, AXA IM, Alliance Bernstein, Blackrock, Franklin Templeton, GAM, Henderson, Natixis AM, Schroders, TRowe Price.

Autres éléments	5	-1	NS	0	0	NS
QP du rés. des sociétés mises en équiv.	19	12	+51.5%	6	5	+34.6%
Résultat avant impôt	603	567	+6.4%	182	222	-18.1%
Impôts	-208	-201	+3.0%	-61	-80	-23.9%
Résultat net part du Groupe	394	365	+8.1%	120	142	-15.3%
Encours sous gestion, fin de période (€Md)	952.0	854.1	+11.5%	952.0	854.1	+11.5%
Encours moyens, hors JV (€Md)	901.9	795.4	+13.4%	910.0	814.6	+11.7%
Collecte nette (€Md)	65.8	20.0	x3.3	19.2	8.6	x2.2

Evolution des encours sous gestion, du 30/09/2014 au 30/09/2015 (en milliards d'euros)

(€bn)	Encours sous gestion	Collecte	Effet Marché	Effet périmètre
30/09/2014	854.1			
Flux T4 2014		12.5	10.9	
31/12/2014	877.5			
Flux T1 2015		24.0	47.5	5.3
31/03/2015	954.3			
Flux T2 2015		22.6	-22.9	
30/06/2015	954.0			
Flux T3 2015		19.2	-21.2	
30/09/2015	952.0			

Détail des encours sous gestion et de la collecte par segments de clientèle

(en milliards d'euros)	Collecte 9 mois			Collecte troisième trimestre			Encours sous gestion 30/09/2015
	2015	2014	% var.	2015	2014	% var.	
Retail	34.3	9.0	+279.7%	9.6	4.3	+123.8%	248
Réseaux France	2.1	-1.8	NS (a)	-0.5	-0.1	+313.5%	105
Réseaux internat. & JV	20.4	3.5	+476.8% (b)	8.5	1.5	+466.6%	79
Distributeurs tiers	11.8	7.3	+62.6%	1.6	2.9	-44.5%	64
Institutionnels & Corporates	31.5	11.0	+186.6%	9.6	4.4	+120.2%	704
Institutionnels & souverains	20.1	-3.1	NS	6.2	-0.8	NS	229
Corporates & épargne entrep.	4.6	2.7	+69.1%	0.6	1.5	-58.1%	79
Assureurs CA & SG	6.8	11.4	-40.2%	2.7	3.6	-25.1%	396
TOTAL	65.8	20.0	+228.6%	19.2	8.6	+122.0%	952

(a) dont 1,6 Md€ hors monétaires sur neuf mois 2015, -0,2 Md€ hors monétaires sur neuf mois 2014

(b) dont JV: 18,8 Md€ sur neuf mois 2015, 2,9 Md€ sur neuf mois 2014